Guide pour la personne handicapée et sa famille

Maison Départementale des Personnes Handicapées

oise LE DÉPARTEMENT

édito

L'accompagnement des personnes handicapées constitue une mission essentielle du Conseil général. Son exercice permet à toutes celles et ceux qui sont touchés par le handicap de bénéficier de l'aide nécessaire à la réalisation d'un projet de vie autonome.

L'intervention du Département est très variée. Elle se traduit par des aides financières : Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Allocation Adultes Handicapés (AAH), Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), aide à l'adaptation des logements... Elle repose aussi sur des solutions d'hébergement adaptées, en établissement ou à domicile. Elle consiste enfin à lutter contre l'exclusion en facilitant la mobilité et l'accès au sport, à la culture ou aux loisirs.

Pour compléter ce dispositif, depuis 2006, en application de la loi du 11 février 2005, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a été créée. Le pilotage de ce nouveau dispositif a été confié au Département. Cette nouvelle structure est un réseau d'acteurs spécialisés, qui prend en charge l'information et l'accueil des personnes handicapées et de leur entourage. Elle renforce le partenariat entre tous les intervenants et centralise les besoins des personnes handicapées afin de mieux y répondre. Les associations de personnes handicapées disposent d'une place primordiale dans ce réseau.

Toutes les informations concernant ce vaste champ d'interventions sont recensées dans ce guide. Il constitue ainsi un outil essentiel pour accompagner la personne handicapée et sa famille dans toutes les démarches de la vie quotidienne.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées

Le Conseil général de l'Oise

Sommaire

AIDES FINANCIERES 7

Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)
Allocation Compensatrice Frais Professionnel (ACFP)
Aide Ménagère Aide Sociale (AMAS)
Allocation Adultes Handicapés (AAH)
Les Cartes
Majoration Tierce Personne (MTP)
Allocation d'éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)
Accessoires pour incontinence (assurance maladie)

SERVICES 27

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
Formation des élèves
Accueil familial
Handicar
Aide Ménagère (assurance maladie)
Associations d'aide à domicile
Associations pour les personnes handicapées de l'Oise
Association E.S.P.A.C.E. 95
Maintien à domicile
Téléalarme
Vacances adaptées
Centres de rééducation fonctionnelle

INSERTION PROFESSIONNELLE 47

Emploi et Handicap
Aide financière
Aménagement du lieu et du poste de travail
Insertion professionnelle
Adresses utiles
Structures

HEBERGEMENT 65

Orientation vers les établissements
Aide sociale à l'hébergement
Structures pour adultes
Structures pour mineurs

Annexes

Liste des lieux d'accueil de la MDPH 90
Organismes gestionnaires d'établissements 93
Mesures de protection de la personne handicapée 95
Effets de l'admission à l'aide sociale 97

Légendes

AAH	ALLOCATION ADULTES HANDICAPES
ACTP	ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE
AP	ATELIER PROTEGE
ESAT	ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (EX: CAT)
CDAPH	COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES
DDTEFP	DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
MDPH	MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES
PCH	PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP
CPAM	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE
CAF	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
EME	EXTERNAT MEDICO-EDUCATIF
EMP	EXTERNAT MEDICO-PROFESSIONNEL
Ext.	EXTERNAT
IME	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF
IMP	INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE
IMPro	INSTITUT MEDICO-PROFESSIONNEL
Int.	INTERNAT
IPP	INSTITUT PSYCHO-PEDAGOGIQUE
MAS	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE
MTP	MAJORATION TIERCE PERSONNE
S.Int.	SEMI-INTERNAT
SAVS	SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE
SESSAD	SERVICE D'EDUCATION ET DE SOINS SPECIALISES A DOMICILE
SMIC	SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE CROISSANCE
UME	UNITÉ MÉDICO-EDUCATIVE

Aides Financières

PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) 8
ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE (ACTP) 11
ALLOCATION COMPENSATRICE FRAIS PROFESSIONNELS (ACFP) 13
AIDE MENAGERE AIDE SOCIALE (AMAS) 14
ALLOCATION ADULTES HANDICAPES (AAH) 15
LES CARTES 17
MAJORATION TIERCE PERSONNE (MTP) 19
ALLOCATION D'EDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPE (AEEH) 20
ACCESSOIRES POUR INCONTINENCE (ASSURENCE MALADIE) 24

Prestation de compensation du handicap

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir entre 20 et 60 ans (ou 75 ans si le handicap a été reconnu avant 60 ans),
- Avoir une résidence stable et régulière en France,
- Présenter une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité essentielle de la vie ou une difficulté grave pour deux activités.
- Cumulable avec une pension d'invalidité de 3ème catégorie servie au titre de la sécurité sociale.

COMPOSITION DE LA PRESTATION

Aides humaines : les actes essentiels (toilette, habillage, alimentation, élimination, déplacements) et facilitant la vie sociale, la surveillance régulière et permettant d'assumer les frais supplémentaires résultant d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective.

Aides techniques : tout instrument, équipement ou système acquis ou loué compensant les limitations d'activités dues au handicap (fauteuil, aides à la protection, aides pour manger, se laver, aide à la communication...)

Aménagement du domicile, du logement et surcoût du transport : concerne la résidence principale et l'unité de vie (adaptation, circulation, changements de niveau, motorisation du portail...).
Le véhicule peut être la propriété de la personne ou d'un membre de la famille.
Exception :
les enfants de moins de 20 ans bénéficiaires de l'AEEH peuvent prétendre à l'aménagement du logement et du véhicule.

Charges spécifiques ou exceptionnelles : ce sont des dépenses permanentes et prévisibles n'ouvrant pas droit à une autre prise en charge (frais d'entretien des aides techniques, certains frais non remboursés...) les charges exceptionnelles sont des charges ponctuelles.

Aides animalières : cette aide doit être régulière et concourir à l'autonomie de la personne.

MONTANT MAXIMUM

Pour l'aide humaine, le montant de la PCH est calculé en fonction du nombre d'heures attribué dans un plan personnalisé de compensation (accepté et signé par le bénéficiaire) et en fonction de l'aidant.

Le montant mensuel maximum (au 01/01/2007) attribué pour 10 ans :

- **Employé direct :** 4022,30 € par mois
- **Mandataire :** 4423,80 € par mois
- **Prestataire :** 5266,95 € par mois
  Si l'aidant est familial, le dédommagement est limité à 50% ou 75% du SMIC et ne peut dépasser 821,20 € par mois.
  Exception pour la cécité, forfait de 50 heures soit 551,00 € par mois et la surdité, forfait de 330,60 € par mois.
- **Aides techniques :** 3960 €/3 ans
- **Aménagement du logement :** 10000 €/10 ans
- **Aménagement véhicule ou surcoût transport :** 5000 €/5 ans
- **Charges spécifiques :** 100 €/mois
- **Charges exceptionnelles :** 1800 €/3 ans
- **Aides animalières :** 3000 €/5 ans

TAUX DE PRISE EN CHARGE :

- 100% si les ressources annuelles sont inférieures ou égales à deux fois le montant annuel de la majoration tierce personne soit 23995,92 € pour 2007.
- 80% si les ressources annuelles sont supérieures à ce plafond.

MODALITES PRATIQUES :

La demande se fait auprès de la MDPH, une équipe pluridisciplinaire fait l'enquête au domicile, la MDPH décide de l'attribution et des montants accordés.
Les droits sont ouverts au premier jour du mois du dépôt de la demande.
La prestation est réglée par le Conseil général.

Service à contacter

MDPH
rue des filatures
Espace Saint Quentin
60000 BEAUVAIS
N°Azur: 0 810 811 468

FONDS DE COMPENSATION

En cas d'accord d'une Prestation de compensation du handicap, mais si le montant de cette prestation ne peut couvrir la totalité des frais engagés, le dossier sera transmis au « fonds de compensation du handicap » pour l'étude d'un financement complémentaire. Les non-bénéficiaires de la PCH peuvent recourir à ce fonds si la situation appréciée par une commission le justifie.

Service à contacter

MDPH
rue des filatures
Espace Saint Quentin
60000 BEAUVAIS
N°Vert: 0 800 894 421

Allocation Compensatrice Tierce Personne

La PCH remplace l'ACTP au 01/01/2006.
Renouvellement uniquement pour les anciens bénéficiaires qui auront un droit d'option.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir entre 20 et 60 ans,
- Justifier d'une incapacité permanente d'au moins 80 %,
- Avoir son domicile de secours dans l'Oise,
- Avoir besoin du recours, pour un ou plusieurs actes essentiels de la vie courante, à une tierce personne,
- Avoir des revenus imposables inférieurs au plafond de ressources de l'AAH réévalué chaque année, (pour 2007 : 7455,24 € par an pour une personne seule et 14910,48 € par an pour un couple, majoré de 3727,62 € par enfant à charge)
- Ne pas bénéficier d'une pension d'invalidité de 3ème catégorie, ni d'une rente accident de travail assortie d'une MTP (majoration tierce personne).

MONTANT

- Le montant de l'ACTP est fixé par référence à la majoration pour tierce personne accordée aux invalides du 3ème groupe par la sécurité sociale ; il varie entre 40 % et 80 % du montant de cette majoration, soit de 399,93 € à 799,86 € par mois pour l'année 2007.
- Toutefois, ce montant peut être minoré de 90 % lorsque la personne handicapée est hébergée dans un établissement social ou médico-social ou dans une famille d'accueil avec prise en charge de ses frais de séjour par l'Assurance Maladie, l'Etat ou l'Aide Sociale.

MODALITES PRATIQUES

- Le renouvellement de la demande est assuré par le pôle personnes handicapées qui vous adresse un certificat médical à compléter par votre médecin traitant.
- La demande sera étudiée simultanément au titre de la PCH et vous choisirez entre les deux offres, sachant que le silence gardé après un mois à réception de la notification vaudra acceptation de la PCH.
- L'attribution ou non de l'ACTP, ainsi que son montant, vous est ensuite notifié par la MDPH.

Service à contacter

Pour informations
MDPH
rue des filatures
Espace Saint Quentin
60000 BEAUVAIS
N°Azur: PCH 0810 811 468

Allocation Compensatrice Frais Professionnel

Remplacée par la PCH au 01/01/2006. Renouvellement uniquement pour les anciens bénéficiaires qui auront un droit d' option.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Remplir les conditions d'attribution de l'ACTP.
- Exercer une activité professionnelle.
- Justifier que cette activité professionnelle impose, soit des frais supplémentaires que ne subirait pas un travailleur valide dans les mêmes conditions, soit un aménagement de véhicule (figurant sur votre permis de conduire).
- Ne pas avoir bénéficié d'un aménagement au cours des 5 ans qui ont précédé la demande.

MONTANT

- Sur présentation de factures et de justificatifs, une prise en charge totale ou partielle peut vous être accordée.

MODALITES PRATIQUES

- Le renouvellement de la demande est provoqué par le pôle personnes handicapées qui vous adresse un certificat médical à compléter par votre médecin traitant.
- La demande sera étudiée simultanément au titre de la PCH et vous choisirez entre les deux offres, sachant que le silence gardé après un mois à réception de la notification vaudra acceptation de la PCH .
- L'attribution ou non de l'ACFP, ainsi que son montant, vous est ensuite notifié par la MDPH.

Service à contacter

MDPH
rue des filatures
Espace Saint Quentin
60000 BEAUVAIS
N°Azur: PCH 0810 811 468

Aide Ménagère
Aide Sociale

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir entre 20 et 60 ans,
- Justifier d'une incapacité permanente d'au moins 80 %,
- Avoir son domicile de secours dans l'Oise,
- Avoir des revenus imposables inférieurs à, pour l'année 2007 :
  si vous avez entre 20 et 40 ans : 7635,53 € par an pour une personne seule et 13374,16 € pour un couple
  si vous avez entre 40 et 60 ans : 14614,56 € par an pour une personne seule et 29229,12 € pour un couple

MONTANT

La commission d'admission à l'aide sociale fixe le nombre d'heures accordées en fonction de ses besoins et dans la limite de 30 heures par mois pour une personne seule. Lorsque deux bénéficiaires de l'aide vivent en commun, le nombre d'heures maximum est réduit d'un cinquième pour chacun des bénéficiaires : le nombre d'heures maximum susceptible d'être accordé est donc de 48.

MODALITES PRATIQUES

- La demande se fait auprès du CCAS de votre domicile
- La demande sera étudiée par les services du département, et passera devant la commission d'admission à l'aide sociale qui fixe le nombre d'heures accordées.

Service à contacter

Pour informations
DISS – Pôle personnes handicapées
1, rue Cambry – BP 941
60024 BEAUVAIS Cedex
N°Azur 0810 811 468
www.oise.fr

Allocation Adultes Handicapés

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir entre 20 et 60 ans
- Avoir une incapacité permanente d'au moins 80 % ou comprise entre 50 et 80 % pour les personnes reconnues dans l'impossibilité de travailler par la MDPH.
- Ne pas disposer de ressources supérieures à 12 fois le montant de l'AAH, montant doublé pour un couple. Au 01/01/2007 : 7455,28 € par an pour une personne seule, 14910,48 € pour un couple majoré de 3727,62 € par enfant à charge.

MONTANT

Le montant de l'AAH n'est pas le même pour tous.
L'AAH vient compléter vos autres ressources pour atteindre le revenu minimum garanti fixé à 621,27 € par mois pour l'année 2007.

Un complément de ressources de 179,31 € par mois (à/c du 01/07/2006) peut vous être versé aux conditions suivantes :

- être âgé de moins de 60 ans,
- présenter un taux d'incapacité d'au moins 80 %,
- bénéficier de l'AAH à taux plein ou en complément d'une pension de vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail.
- avoir une capacité de travail inférieure à 5%,

- habiter un logement indépendant : sans toutefois que l'aide au logement soit exigée.
- Ne pas avoir perçu de revenu à caractère professionnel depuis un an.

Une majoration pour la vie autonome de 103,63 € par mois peut être accordée aux personnes handicapées qui :

- Pprésentent un taux d'incapacité d'au moins 80 %,
- Bénéficient de l'AAH à taux plein ou en complément d'une pension de vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail,
- Bénéficient d'une aide au logement pour un logement indépendant,
- N'exercent pas d'activité professionnelle.

La Majoration pour la vie Autonome et le complément de ressources ne sont pas cumulables.

MODALITES PRATIQUES

- La demande d'AAH se fait auprès de la MDPH, qui prend la décision d'attribuer ou non un droit à l'AAH suivant les conditions de handicap pour une durée renouvelable comprise entre 1 an et 5 ans au plus.
- Le montant de l'AAH est alors calculé par la CAF en fonction de vos ressources, le versement de l'AAH peut ne pas intervenir si les ressources de la personne dépassent le plafond. Le cumul de l'AAH avec une rémunération perçue en ESAT est possible et varie suivant le montant versé par l'ESAT.

Service à contacter

MDPH
rue des filatures
Espace Saint Quentin
60000 BEAUVAIS
N°Vert: 0 800 894 421

Les Cartes

1. LA CARTE D'INVALIDITE

CONDITIONS D'ADMISSION

- Avoir un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80% apprécié en application d'un guide barème ou être titulaire d'une pension invalidité de 3ème catégorie de la sécurité sociale.

MODALITES PRATIQUES

- La demande se fait auprès de la MDPH
- La demande est constituée d'un formulaire de demande, d'un certificat médical de moins de 3 mois ou d'un justificatif d'attribution de pension 3ème catégorie, d'une copie de la carte d'identité ou passeport ou titre de séjour et une photographie du demandeur.
- La carte est attribuée pour une durée comprise entre un et dix ans à compter de la date de décision prise par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- La carte peut avoir la mention "besoins d'accompagnement" pour les enfants ouvrant droit aux compléments 3 à 6 de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et les adultes bénéficiant soit de l'élément "aides humaines" de la prestation de compensation ou une majoration tierce personne ou une allocation personnalisée d'autonomie ou une allocation pour tierce personne.
- La mention « cécité » est également apposée dés lors que la vision centrale est inférieure à un vingtième de la normale.

LES AVANTAGES

Elle permet d'obtenir un certain nombre d'avantages dans le domaine fiscal (part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu, éventuels dégrèvement sur taxe d'habitation et taxe foncière) et en matière de transport (accès aux places réservées dans les transports en commun, réduction sur le billet SNCF de l'accompagnant ...).

2. LA CARTE PRIORITE POUR PERSONNES HANDICAPEES

Remplace la carte "station debout pénible"
Cette carte est délivrée si le taux d'invalidité est inférieur à 80% mais si, compte tenu de sa pathologie, le demandeur éprouve des difficultés à rester debout.

LES AVANTAGES

Cette carte donne priorité pour les places assises dans les transports en commun et files d'attente.

3. LA CARTE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT

- Permet à son titulaire ou à la personne qui l'accompagne de bénéficier de places de stationnement réservées mais ne dispense pas du paiement.
- Remplacera progressivement et dans un délai de 5 ans le macaron GIC et GIG.
- La demande se fait auprès de la MDPH ou auprès de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pour les personnes relevant du code des pensions militaires.
- Le renouvellement de la carte doit intervenir 4 mois avant l'expiration de la validité de son titre.
- La carte de stationnement peut être accordée à des organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées mais la demande doit être adressée au préfet.

Service à contacter

MDPH
rue des filatures
Espace Saint Quentin
60000 BEAUVAIS
N°Vert: 0 800 894 421

Majoration Tierce Personne

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une pension d'invalidité de 3ème catégorie de la Sécurité Sociale (ou de la MSA).

MONTANT

- Le montant annuel de la MTP est réévalué chaque année. Depuis le 01.01.2007, il est de 999,83 € par mois.

MODALITES PRATIQUES

- Vous devez adresser un certificat médical au service invalidité qui le transmettra au service médical de la CPAM.
- La décision ou non de classement en 3ème catégorie relève du médecin conseil de la caisse, seule personne apte à en apprécier la nécessité.

Service à contacter

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE
SERVICE INVALIDITE

Echelon de Beauvais
CPAM
rue de savoie
60013 BEAUVAIS Cedex
T : 03.44.10.10.35

de Creil
CPAM
rue Ribot
60313 CREIL Cedex
T : 0820.904.113

ALLOCATION D'EDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPE (ex AES)

CONDITION D'ATTRIBUTIONS

Elle est due pour tout enfant ou jeune handicapé de moins de 20 ans, ne disposant pas de ressources supérieures à 55 % du SMIC :

- dont le taux d'incapacité permanente est d'au moins 80 %

ou

- dont le taux d'incapacité permanente est inférieur à 80 % et égal ou supérieur à 50 % et qui fréquente un établissement d'éducation spéciale ou s'il a recours à une rééducation ou des soins à pratiquer au titre de l'éducation spéciale, dispensés notamment en établissement de soins, en établissement scolaire ordinaire, par un service de soins à domicile ou en cure ambulatoire.

MONTANT

Le montant de base de l'AEEH est de 119,72 euros par mois au 1er janvier 2007.
Ce montant peut être majoré d'un complément accordé pour l'enfant atteint d'un handicap dont la nature ou la gravité exige des dépenses particulièrement coûteuses ou nécessite le recours à une tierce personne.

Il existe 6 compléments :

- 1ère catégorie + 89,79/mois
- 2ème catégorie + 243,18/mois
- 3ème catégorie + 344,19/mois
- 4ème catégorie + 533,38/ mois
- 5ème catégorie + 681,68/mois
- 6ème catégorie + 999,83/mois

Complément de 1ère catégorie

Est classé dans la 1ère catégorie l'enfant dont le handicap entraîne, par sa nature ou par sa gravité, des dépenses égales ou supérieures à 209,80 euros depuis le 1er janvier 2007.

Complément de 2ème catégorie

Est classé dans la 2ème catégorie l'enfant dont le handicap contraint l'un des parents à exercer une activité professionnelle à temps partiel réduite d'au moins 20 % par rapport à une activité à temps plein ou exige le recours à une tierce personne rémunérée pendant une durée au moins équivalente à huit heures par semaine OU entraîne des dépenses égales ou supérieures à 362,89 euros depuis le 1er janvier 2007.

Complément de 3ème catégorie

Est classé dans la 3ème catégorie l'enfant dont le handicap :

- contraint l'un des parents à exercer une activité professionnelle à temps partiel réduite d'au moins 50 % par rapport à une activité à temps plein ou l'oblige à recourir à une tierce personne rémunérée pendant une durée d'au moins équivalente à vingt heures par semaine ;
- ou contraint l'un des parents à exercer une activité professionnelle à temps partiel réduite d'au moins 20 % par rapport à une activité à temps plein ou exige le recours à une tierce personne rémunérée pendant une durée au moins équivalente à huit heures par semaine et entraîne des dépenses égales OU supérieures à 220,73 euros depuis le 1er janvier 2007 ;
- soit entraîne, par sa nature ou sa gravité, des dépenses égales ou supérieures à 463,90 euros depuis le 1er janvier 2007.

Complément de 4ème catégorie

Est classé dans la 4ème catégorie l'enfant dont le handicap :

- contraint l'un des parents à n'exercer aucune activité professionnelle ou exige le recours à une tierce personne rémunérée à temps plein ;

- ou, d'une part, contraint l'un des parents à exercer une activité professionnelle à temps partiel réduite d'au moins 50 % par rapport à une activité à temps plein ou exige le recours à une tierce personne rémunérée pendant une durée d'au moins équivalente à vingt heures par semaine, ET entraîne des dépenses égales ou supérieures à 308,91 euros depuis le 1er janvier 2007 ;
- ou, d'autre part, contraint l'un des parents à exercer une activité professionnelle à temps partiel réduite de 20 % ou exige le recours à une tierce personne rémunérée pendant une durée au moins équivalente à huit heures par semaine, et entraîne des dépenses égales ou supérieures à 409,92 euros depuis le 1er janvier 2007 ;
- ou entraîne, par sa nature ou sa gravité, des dépenses égales ou supérieures à 653,10 euros depuis le 1er janvier 2007.

Complément de 5ème catégorie

Est classé dans la 5ème catégorie l'enfant dont le handicap contraint l'un des parents à n'exercer aucune activité professionnelle ou à recourir à une tierce personne rémunérée à temps plein ET entraîne des dépenses égales ou supérieures à 268,01 euros depuis le 1er janvier 2007.

Complément de 6ème catégorie

Est classé en 6ème catégorie l'enfant dont le handicap, d'une part, contraint l'un des parents à n'exercer aucune activité professionnelle ou exige le recours à une tierce personne rémunérée à temps plein et, d'autre part, dont l'état impose des contraintes permanentes de surveillance et de soins à la charge de la famille.

En cas de prise en charge de l'enfant en externat ou en semi-internat par un établissement d'éducation spéciale, la permanence des contraintes de surveillance et de soins à la charge de la famille est définie par l'arrêté du 21 avril 2002 (J.O. du 2 mai), en tenant compte des sujétions qui pèsent sur la famille en dehors des heures passées par l'enfant en établissement.

Les enfants placés en internat et dont les frais de séjour sont pris intégralement en charge sont exclus du bénéfice de cette allocation sauf pour les périodes de congés ou de suspension de la prise en charge. L'AEEH leur est alors versée "pour les périodes de retour au foyer".

Majoration "personne isolée"
Toute personne isolée bénéficiant de l'AEEH et d'un complément au titre de la tierce personne a droit à une majoration.

- 2ème catégorie	+ 48,64/mois
- 3ème catégorie	+ 67,34/mois
- 4ème catégorie	+ 213,25/mois
- 5ème catégorie	+ 273,11/mois
- 6ème catégorie	+ 400,31/mois

MODALITES PRATIQUES

- L'AEEH et son complément éventuel font objet d'une demande adressée à la CAF ou à la MSA dont dépend la personne qui a la charge de l'enfant.
- Elle est accompagnée de tout document nécessaire à l'appréciation des droits de l'intéressé et nécessairement d'un certificat médical type et d'une fiche de renseignements type pour l'attribution d'un complément.
- Le dossier est alors transmis à la MDPH.
- Seule la CDAPH est habilitée à attribuer ou non une AEEH et son complément, pour une durée qui peut aller de 1 à 5 ans.
- Lorsque la commission a préconisé des mesures particulières d'éducation et de soins, l'ouverture du droit à la prestation doit faire l'objet d'un réexamen dans un délai maximum de 2 ans.

Service à contacter

Caisse d'Allocations Familiales
2, rue Jules Ferry
BP 90729
60012 BEAUVAIS Cedex
T : 0 820 25 60 10
2, rue Charles Auguste Duguet
60100 CREIL Cedex
T : 0 820 25 60 20

Accessoires pour incontinence Assurance maladie

DEFINITION

Pour assurer un maintien à domicile dans le cadre des alternatives à l'hospitalisation des personnes malades ou handicapées, la Caisse Primaire peut participer aux dépenses non remboursées par l'Assurance Maladie et liées au traitement de maladies chroniques.

MODALITES PRATIQUES

Cette participation est accordée :

- sous conditions de ressources
- après évaluation sociale
- après avis du Médecin Conseil
- après examen des droits à la P.C.H. pour les personnes âgées de 20 à 60 ans ou des droits à l'A.P.A. pour les plus de 60 ans.

L'assuré doit compléter un formulaire unique de demande d'aide financière, fournir une prescription médicale ainsi qu'un devis datant de moins de 3 mois.

Service à contacter

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE
SERVICE SOCIAL ECHELON DE CREIL
C. P. A. M.
Rue Ribot
60100 CREIL
T : 03 44 61 71 69 – 71 70

Services

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES 28
FORMATION DES ELEVES 30
ACCUEIL FAMILIAL 33
HANDICAR 34
AIDE MENAGERE (ASSURANCE MALADIE) 35
ASSOCIATIONS D'AIDE A DOMICILE 36
ASSOCIATIONS POUR LES PERSONNES HANDICAPEES DE L'OISE 37
ASSOCIATION E.S.P.A.C.E. 95 39
MAINTIEN A DOMICILE
• ASSURANCE MALADIE 40
• PRET GERONTOISE 41
• SUBVENTION DEPARTEMENTALE 42
TELEALARME 43
VACANCES ADAPTEES 44
CENTRES DE REEDUCATION FONCTIONNELLE 45

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

PRESENTATION GENERALE

Créée par la loi du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, la Maison Départementale des Personnes Handicapées est en place depuis le 01/01/06. Elle traduit la volonté de créer un réseau rassemblant tous les acteurs, et toutes les structures intervenant dans ce domaine.

La MDPH regroupe une équipe pluridisciplinaire chargée des évaluations et la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Ce service informe, conseille, oriente et évalue les besoins des personnes handicapées. Il assure également le suivi des prestations et un accompagnement en cas de litiges.

Ce lieu d'accueil et d'accompagnement doit permettre de sensibiliser le grand public à faire évoluer son regard sur le handicap et de renforcer les solidarités au sein du département.

MISSIONS DE LA MDPH

- L'information, par le biais d'un numéro vert : **0 800 894 421**, dans les antennes de la MDPH composées des Maisons du Conseil Général MCG et des services sociaux du département, par la plaquette qui est distribuée.
- L'accueil et le conseil des personnes handicapées et de leur famille. Une équipe de professionnels à votre service qui recueille vos besoins et détermine avec vous les aides qui peuvent être attribuées.
- L'aide à la définition du projet de vie de la personne handicapée.
- L'accompagnement et la médiation.
- La mise en œuvre du droit à la compensation du handicap,
- Elaboration du plan personnalisé de compensation,
- Attribution des prestations et suivi de la prestation de compensation,
- Gestion du fonds départemental de compensation institué,
- Mise en place de l'organisation, du fonctionnement de la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées (qui remplace la COTOREP et la CDES)

Service à contacter

MDPH
rue des filatures
Espace Saint Quentin
60000 BEAUVAIS
N°Vert: 0 800 894 421

FORMATION DES ELEVES

PARCOURS DE SCOLARISATION DES ELEVES PRESENTANT UN HANDICAP

Tout enfant ou adolescent présentant un handicap est inscrit dans l'école ou l'établissement scolaire ordinaire le plus proche de son domicile.
Cet établissement constitue son établissement scolaire de référence.
L'élève pourra être scolarisé dans une autre école ou établissement répondant à ses besoins.
Dans ce cas, il conserve auprès de son établissement scolaire de référence une inscription inactive.

1er cas : La situation de handicap de l'enfant ou du jeune est déjà connue de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) avant son inscription.

La MDPH invitera l'enseignant référent à se rapprocher de l'élève majeur ou des responsables légaux de l'élève mineur afin de :

- l'informer sur les aides qui pourront être apportées et sur le sens d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ;
- se mettre à sa disposition afin d'assurer un accompagnement dans la saisine de la MDPH pour constituer un "PPS" ;
- préparer l'élève majeur ou le représentant du mineur à participer à l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) (1)

2ème cas : La situation de handicap n'est pas connue de la MDPH. L'élève est déjà scolarisé.

L'équipe éducative, réunie en présence des parents informera par écrit , si elle l'estime nécessaire, l'élève majeur ou les responsables légaux du mineur qu'un PPS est souhaitable.
Elle l'invitera alors à saisir la MDPH en ce sens. Le directeur d'école ou le chef d'établissement demandera à l'enseignant référent de l'élève qu'il se rapproche de l'élève majeur ou des

responsables légaux pour expliquer le sens de cette démarche (voir 1er cas).
Lorsque la famille aura saisi la MDPH, celle-ci mandatera le référent pour engager avec l'ESS une étude pour l'élaboration d'un PPS.

Cette étude comportera :
- l'évaluation des besoins et compétences de l'élève en situation scolaire
- les expertises (médicale, psychologique, scolaire et éventuellement sociale)
- une proposition de PPS qui sera soumise à la famille, laquelle pourra retourner des observations sous 15 jours à la MDPH.

Le PPS précisera :
Les modalités de déroulement de la scolarisation :
- scolarisation complète ou partielle dans une classe ordinaire
- scolarisation dans une classe spécialisée : CLIS (Classe d'Intégration Scolaire), UPI (Unité Pédagogique d'Intégration)
- scolarisation dans une unité d'enseignement d'un établissement spécialisé ou sanitaire
- scolarisation alternant les différentes modalités
- scolarisation à domicile

Les aides à la scolarité :
Aménagement de scolarité (dispense 2ème langue vivante pour les Déficients Auditifs)
- matériel pédagogique adapté
- aide humaine
- aménagement des épreuves
- transport scolaire
- service de soins à domicile (SESSAD - SESSD)

Qui contacter ?
- le référent de l'éducation nationale du secteur de scolarisation de votre enfant,
- les chefs d'établissement ou directeurs d'école,
- le point d'accueil et d'information de la MDPH - Pôle enfants et jeunes jusqu'à 20 ans - rue des Filatures Espace St. Quentin 60000 Beauvais,
- les associations de parents d'enfants handicapés.

(1) L' Equipe de Suivi de la Scolarisation :
Elle contribue à l'élaboration du PPS qui sera validé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et en assure le suivi de ce PPS.
Elle comprend nécessairement :
- *L'élève majeur ou les représentants légaux de l'élève mineur (parents, tuteurs...)*
- *L'enseignant référent.*

Elle comprend aussi :
- *Les enseignants, le directeur d'école ou le chef d'établissement*
- *Le médecin Education Nationale ou de PMI*
- *Le psychologue scolaire*
- *Le conseiller d'orientation psychologue*
- *L'ensemble des professionnels des équipes soignantes qui suivent l'enfant ou le jeune.*

TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES HANDICAPES

Tout élève qui, en raison de son handicap, ne peut utiliser les moyens de transport en commun, peut bénéficier du remboursement par le département des frais de transport de son domicile à l'établissement scolaire qu'il fréquente.
Vous devez joindre :
- Une copie de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées précisant le taux d'incapacité.
- Une photocopie de l'emploi du temps
- Un devis du taxi ou attestation des parents certifiant qu'ils transportent eux-mêmes leur enfant.

Service à contacter

MDPH
rue des filatures
Espace Saint Quentin
60000 BEAUVAIS
N°Vert: 0 800 894 421

ACCUEIL FAMILIAL

DEFINITION

• Une famille accueille, à titre onéreux, une personne âgée ou un adulte handicapé. Ce type d' hébergement permet aux accueillis, qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas intégrer un établissement, de bénéficier d'une vie familiale.

MODALITES PRATIQUES

• **Pour la famille d'accueil**

La personne qui désire héberger une ou deux personnes âgées ou handicapées à son domicile, doit être agréée par le Président du Conseil général.

Elle doit présenter des garanties pour assurer la sécurité et le bien être des accueillis (hébergement, logement adéquat, ...) et accepter d'être contrôlée et accompagnée par les services du Département.

• **Pour la personne accueillie**

Chaque personne accueillie ou son représentant légal passe, avec la personne agréée, un contrat écrit qui précise les conditions matérielles et financières de l'accueil, les droits et obligations des parties.

Service à contacter

DISS – Service Accueil Familial
1, rue Cambry – BP 941
60024 BEAUVAIS Cedex
T : 03.44.06.65.63 – ou 03.44.06.66.82
F : 03.44.06.60.01
www.oise.fr

HANDICAR
SERVICE DE TRANSPORT

DEFINITION

- Le Conseil général a mis en place un service de transport assuré par des véhicules spécialement aménagés permettant à toute personne handicapée, titulaire d'une carte d'adhérent à ce service, de se déplacer à l'intérieur du département de l'Oise, selon 3 secteurs géographiques prédéfinis (Beauvais – Compiègne – Creil).

MODALITES PRATIQUES

Formalités d'inscription, si :

- vous êtes âgé de 18 ans ou plus,
- vous avez un taux d'invalidité reconnu supérieur ou égal à 80%.

Vous pouvez demander votre dossier au service Handicar, qui vous transmettra ensuite, à titre gratuit, une carte d'adhérent.

Tarifs :

Ce service est payant, vous devez vous acquitter d'une participation pour chaque trajet effectué :

- pour un transport en ville uniquement, la participation est forfaitisée (3,22 € / aller, pour 2007)
- pour un transport hors agglomération, la participation est calculée selon le nombre de kilomètres parcouru (0.30€ / KM pour 2007).

En fonction de vos ressources mensuelles, les tarifs sont exonérés ou non de 25 ou 50 %.

Réservation :

Dès lors que vous possédez une carte d'adhérent, lorsque vous souhaitez utiliser le service Handicar, vous devez réserver auprès du service, 48 heures à l'avance.

Service à contacter

DISS – Service Handicar
1, rue Cambry – BP 941
60024 BEAUVAIS Cedex
T : 03.44.06.60.20
F : 03.44.06.60.17
www.oise.fr

Aide menagère Assurance Maladie

DEFINITION

- Pour assurer le maintien ou le retour à domicile des malades et des personnes handicapées de moins de 60 ans, les CPAM peuvent attribuer une aide financière destinée à payer en partie l'intervention d'une aide ménagère.

MODALITES PRATIQUES

- Cette aide est accordée, sous condition de ressources, aux malades et aux personnes handicapées de moins de 60 ans, avec un maximum de 20 heures pour un mois sur prescription médicale.

- Au-delà de 6 mois, la personne handicapée doit :

être reconnue atteinte d'une affection de longue durée par le service médical de la caisse, lors de l'évaluation sociale,

ou

bénéficier d'une carte d'invalidité à 80 % délivrée par la Préfecture.

- L'assuré doit retirer un formulaire unique de demande d'aide financière et un questionnaire médico-social auprès de son centre de paiement.

Services à contacter

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE
SERVICE SOCIAL

Echelon de Beauvais
CPAM
rue Jean Racine
60011 BEAUVAIS Cedex
T : 03.44.10.12.72

Echelon de Creil
CPAM
rue Ribot
60313 CREIL Cedex
T : 03.44.61.71.69 ou 70

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter les associations d'aide à domicile ci-après

ASSOCIATION D'AIDE ET SOINS A DOMICILE AUX PERSONNES AGEES (ASDAPA)
23, rue Jean Monnet
BP 30541
60005 BEAUVAIS Cedex
T : 03.44.48.10.18

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX RURAUX DE L'OISE
8, avenue Victor Hugo
BP 40542
60005 BEAUVAIS Cedex
T : 03.44.06.80.70

ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)
117, rue Charles Ladame
BP 142
60880 JAUX
T : 03.44.37.33.72

CORSAF
BP 70356
60200 COMPIEGNE CEDEX
T : 03.44.20.16.88

ASSOCIATION AIDE ET SOINS AUX PERSONNES AGÉES DE VERBERIE
BP 138
60410 VERBERIE
T : 03.44.40.51.49

ASSOCIATION AIDE ET SOINS AUX PERSONNES
AGEES DE SENLIS
9, place Henri IV
60300 SENLIS
T : 03.44.32.01.00

ASSOCIATION NOGENTAISE D'AIDE A DOMICILE
6, rue du Docteur Schweitzer
60180 NOGENT SUR OISE
T : 03.44.74.05.31

ALLO J'ECOUTE
11, bis rue de la Préfecture
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.45.56.86

ASSOCIATION BAPTISTE POUR L'ENTRAIDE ET LA JEUNESSE (ABEJ) SERVICE D'AIDE ET DE GARDE A DOMICILE
12, rue Jean Lenoir
BP 25
60350 PIERREFONDS
T : 03.44.32.01.00

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CREPY EN VALOIS
Mairie
60800 CREPY EN VALOIS
T : 03.44.59.44.44

OFFICE PRIVE D'HYGIENE SOCIALE (OPHS)
91, rue St Pierre
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.06.53.41

NOOE SERVICE AUX PERSONNES
21, rue de Rouen
60210 GRANDVILLIERS
T : 03.44.04.29.43

PAYS DE BRAY SERVICES
4, rue de la Prairie
ZA du Grand Pré
60650 LA CHAPELLE AUX POTS
T : 03.44.80.25.20

AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES DE L'OISE
2, bis rue Hippolyte Bottier
60200 COMPIEGNE
T : 03.44.38.33.80

CENTRE SOCIAL RURAL
44, rue Gambetta
60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

ASSOCIATION POUR L' AIDE A DOMICILE DE L'OISE (ASSADO)
23, rue Jean Monnet
BP 30541
60005 BEAUVAIS Cedex
T : 30.44.05.17.34

Associations pour les personnes handicapées de l'Oise

Handicap mental

APEI Les papillons blancs
32, rue de Paris
60200 Compiègne
T : 03.44.40.01.38

APEI de Beauvais et sa région
6, rue Jean Baptiste Boyer
60000 Beauvais
T : 03.44.45.46.38

APEI
23, rue de Beauvais
60300 Senlis
T : 03.44.60.00.78

APEI de Creil et sa région
74 square Jean-Philippe Rameau
60100 Creil
T : 03.44.25.43.05

Maladies handicapantes

AFM
Association française contre les myopathies
13, rue de la République
60126 Rivecourt
T : 03.44.41.46.19

A.I.R PICARDIE
Association des insuffisants rénaux de Picardie
44, rue des sablons
60170 Bailly
T : 03.44.75.42.10

AFO
Association des Fibromyalgiques de l'Oise
126, rue de la République
60880 Jaux
T : 03.44.38.00.27

AFP Délégation de l'Oise
Association Française des Polyarthritiques
1, rue du Dr Schweitzer
60100 Creil
T : 03.44.25.54.51

ANAMOC
Association Nationale des Malades et Opérés du Cœur
10, rue Costes
60110 Creil
T : 03.44.60.00.78

FMH Oise
Fédération des Malades Handicapés
286, rue Portebois
60290 Laigneville

NAFSEP
Nouvelle Association Française contre la Sclérose en Plaque
8, rue des Vignes
60112 Verderel les Sauqueuses

Handicap psychique

UNAFAM Oise
BP 194
60306 Senlis Cedex
T : 03.44.54.71.30

Handicap moteur

A BRACHE KOR-GIPH 60
15, rue Principale
60210 Briot
T : 03.44.13.22.42

APF
Association des paralysés de France
78, rue de la Madeleine
60000 Beauvais
T : 03.44.15.30.09

Traumatisme crânien

AFTC Oise
Association des Familles de Traumatisés Crâniens
7, rue entre deux Villers
60870 Villers St Paul

AEMTC
Association d'Entraide aux Malades Traumatisés Crâniens
55, rue L. Drouard
60700 Les Ageux
T : 03.44.72.04.76

Accident du travail et handicap

FNATH
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés
49, rue du Faubourg St Jean
60000 Beauvais
T : 03.44.48.82.50

Handicap sensoriel Handicap visuel

Association Le Fil d'Ariane
2, rue St Nicolas
60200 Compiègne
T : 03.44.86.64.34

Handicap auditif

Association Langage et Intégration
Centre Rabelais
21, square A. Watteau
60100 Creil
T : 03.44.64.64.20

Association E.S.P.A.C.E. 95

DEFINITION

- Pour éviter aux malades et aux personnes handicapées les difficultés de recherche de matériel et les tracas financiers, la CPAM de CREIL met à leur disposition E.S.P.A.C.E. 95, antenne d'accueil, de conseil, d'exposition et de prêt de matériel dans le domaine de l'appareillage.

Ce service permet de :

- visualiser certains matériels existants : fauteuils roulants, cannes anglaises, lits médicalisés... ainsi que tous les moyens permettant de faciliter la vie quotidienne (aides techniques) des personnes handicapées,
- s'informer sur les droits, les aides financières, les associations existantes,
- prêter le matériel le plus adapté à la situation (prêt d'essai avant un achat, prêt pour un besoin ponctuel, prêt relais, etc ...).

MODALITES PRATIQUES

- Ce service ne s'adresse qu'aux assurés sociaux et leurs ayants droits de la CPAM de Creil.
- Pour le prêt de matériel médical, une prescription médicale est nécessaire. Le matériel peut être livré à domicile.

Service à contacter

Association E.S.P.A.C.E. 95
CPAM
rue Ribot – BP 201
60313 CREIL Cedex
T : 03.44.61.70.23

MAINTIEN A DOMICILE
Assurance Maladie

DEFINITION

- Pour favoriser le maintien ou le retour à domicile des personnes handicapées et/ou âgées, les organismes d'assurance maladie peuvent accorder à leurs assurés certaines aides financières

MODALITES PRATIQUES

- Pour la CPAM, il peut s'agir d'une participation à l'acquisition de matériels ou d'appareillages spécifiques aux handicapés, ou d'une participation à l'aménagement du domicile ou du véhicule.
- Pour l'obtention de ces aides, l'assuré doit compléter un formulaire unique de demande d'aide financière auprès de sa CPAM.
- Ces aides sont soumises à des critères de ressources et à une évaluation sociale.

Service à contacter

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE
SERVICE SOCIAL

Echelon de Beauvais
CPAM
rue Jean Racine ou
60011 BEAUVAIS Cedex
T : 03.44.10.12.72

Echelon de Creil
CPAM
rue Ribot
60313 CREIL Cedex
T : 03.44.61.71.69 ou 70

MAINTIEN A DOMICILE LE PRET GERONTOISE

DEFINITION

- C'est un prêt permettant de financer des travaux favorisant le maintien à domicile de la personne handicapée ou âgée.
- Le Conseil général prenant à sa charge le remboursement des intérêts liés à ce prêt, la personne handicapée ne rembourse que le montant du capital emprunté.

MODALITES PRATIQUES

- Pour faire une demande de "prêt gérontoise", vous devez remplir les trois critères suivants :
  - avoir un taux d'invalidité reconnu supérieur ou égal à 80 % ou un certificat médical,
  - répondre aux conditions de ressources exigées,
  - ne pas avoir commencé les travaux avant l'accord du Conseil général.
- Son montant pour l'année 2007 , compris entre 1 611 € et 4 751 €, selon les possibilités de remboursement et les travaux à effectuer, est remboursable sur une période allant de 1 à 3 ans.
- Ce prêt peut, sous certaines conditions, se cumuler avec la subvention départementale d'aide au maintien à domicile et avec d'autres subventions (Caisses de retraite, Etat, ...).

Service à contacter

CAL PACT ARIM de l'Oise
28, rue du Pont d'Arcole
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.02.21.93
F : 03.44.02.55.78
calpact.beauvais@.wanadoo.fr

MAINTIEN A DOMICILE
Subvention départementale

DEFINITION

- C'est une aide financière non remboursable accordée par le Conseil général aux propriétaires occupants ou aux locataires (handicapés ou âgés), pour tous travaux favorisant le maintien à domicile.

MODALITES PRATIQUES

- Vous pouvez bénéficier de cette subvention, si :
  - vous êtes à la retraite et / ou handicapé physique,
  - vous répondez aux conditions de ressources exigées,
  - les travaux doivent être réalisés par un professionnel,
  - les travaux ne peuvent être commencés qu'après avoir obtenu l'accord des financeurs.
- Son montant pour l'année 2007 varie entre 253 € et 1 213 € (ou plus, si les travaux sont spécifiquement liés au handicap jusqu'à 2 430 €), selon vos ressources, les autres subventions ou aides obtenues et le coût des travaux.
- Le paiement se fera sur présentation des factures correspondantes aux travaux présentés lors de la demande.

Remarque : *Le chiffrage et le programme des travaux sont définis en concertation, au domicile de la personne handicapée, par un représentant du CAL PACT, un professionnel (ergothérapeute,...) et l'intéressé.*

Service à contacter

CAL PACT ARIM de l'Oise
28, rue du Pont d'Arcole
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.02.21.93
F : 03.44.02.55.78
calpact.beauvais@.wanadoo.fr

TELEALARME

DEFINITION

- La téléalarme est un service d'assistance géré par le Conseil général qui permet aux adhérents en difficulté d'entrer en contact avec une centrale d'écoute (le SDIS 60) par simple pression sur un pendentif 24 h / 24, tous les jours de l'année.
- La centrale est en liaison permanente avec tous les intervenants dont l'adhérent peut avoir besoin (voisin, famille, médecin, pompiers, ...) et fait intervenir la personne adaptée à la situation.

MODALITES PRATIQUES

- Si vous êtes âgé de + de 65 ans et / ou êtes reconnu handicapé à un taux supérieur ou égal à 80 %, vous pouvez demander à bénéficier de ce service.
- Pour bénéficier de ce service, la participation mensuelle est de 5,30 € pour l'année 2007.
- Le Conseil général prend intégralement à sa charge la prestation d'écoute.

Service à contacter

DISS – Service Téléalarme
1, rue Cambry – BP 941
60024 BEAUVAIS Cedex
T : 03.44.06.60.18 ou 03.44.06.63.15
ou 03.44.06.65.59
F : 03.44.06.60.17
www.oise.fr

VACANCES ADAPTEES

Service à contacter

CAP PICARDIE
71, rue de Maysel
60660 CIRES LES MELLO
T et F : 03.44.56.52.67

- En fonction des handicaps, des places disponibles et des dates de séjour, différents lieux de vacances et différentes activités vous sont proposés (jeux de plein air, parc de loisirs, équitation, visite, ...).
  Ces séjours sont ouverts à toute personne déficiente mentale de plus de 18 ans.
- Le séjour est à la charge de la personne handicapée.

Service à contacter

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'OISE
78, rue de la Madeleine – BP 40578
60005 BEAUVAIS
T : 03.44.15.30.09
F : 03.44.15.30.00
http://www.apf.asso.fr

- L'APF propose aux enfants et adultes atteints d'un handicap moteur des séjours de vacances situés tant en France qu'à l'étranger.
- Un catalogue "vacances" est proposé chaque année aux adhérents.

Remarque : *Au niveau national, de nombreuses associations offrent des possibilités de vacances.*

Centres de rééducation fonctionnelle

A la suite d'une maladie ou d'un accident, les personnes handicapées peuvent être accueillies dans un centre de rééducation fonctionnelle pour récupérer leur autonomie. L'objectif est de favoriser le retour à domicile ainsi que la réadaptation sociale et professionnelle.

Services à contacter

CENTRE "SAINT LAZARE"
14 RUE PIERRE & MARIE CURIE
60000 BEAUVAIS
T : 03 44 89 75 43
F : 03 44 89 74 43

CENTRE READAPTATION "LE BELLOY"
60860 SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE
T : 03 44 84 60 00
F : 03 44 84 63 84

CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE BOIS LARRIS CHATEAU DE BOIS LARRIS
60260 LAMORLAYE
T : 03 44 21 25 30
F : 03 44 67 11 09

Centre médico-chirurgical des Jockeys
Service de Rééducation de l'appareil locomoteur
12, avenue du Général Leclerc
60500 Chantilly

Insertion Professionnelle

EMPLOI ET HANDICAP 48
AIDE FINANCIERE 52
L' AGEFIPH 54
AMENAGEMENT DU LIEU OU DU POSTE DE TRAVAIL 56
INSERTION PROFESSIONNELLE 57
ADRESSES UTILES 58
STRUCTURES
• Entreprises Adaptées 59
• Etablissement et Service d'Aide par le Travail 61

EMPLOI ET HANDICAP

L'Etat à travers un réseau de partenaires et de dispositifs (AGEFIPH, CAP EMPLOI, PDITH, etc.) met en œuvre la politique d'emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés. Les employeurs privés et publics occupant au moins 20 salariés sont tenus d'employer au moins 6% de personnes reconnues travailleurs handicapés selon les dispositions législatives.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées peut reconnaître que la limitation des aptitudes physiques ou mentales a une conséquence dans l'emploi ou la recherche d'emploi de la personne.

Lorsque le handicap de la personne a des conséquences en matière d'emploi, celle-ci peut demander à la CDAPH la Reconnaissance de la **Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).**

La décision donne au demandeur la qualité de «public prioritaire» pouvant accéder à :

- des dispositifs d'insertion, de reclassement et de maintien dans l'emploi crées par l'Etat et l'AGEFIPH (contrats aidés, accompagnements spécifiques, aides au poste, aides à l'aménagement du poste de travail, etc.)
- des prestations sociales ou d'allocations permettant de compenser le handicap

Elle ouvre l'accès aux aménagements de concours de la fonction publique ou le recrutement par voie directe.
Elle est nécessaire pour une orientation en centre de rééducation professionnelle.

Si la personne en fait la demande, elle peut bénéficier d'une **Orientation et d'un Reclassement Professionnel (ORP).**
Cette orientation se fait vers de la formation, ou vers un travail en milieu ordinaire ou un travail en milieu protégé.

L'orientation vers la formation :

- **Les centres de pré-orientation**
  Si la personne n'a pas de projet bien défini, elle peut être orientée vers un centre de pré orientation.
  Ce sont des organismes de bilan.
  A l'issue d'un stage de 8 à 12 semaines, le centre établit un bilan qui permet de prendre une décision d'orientation vers un stage de formation professionnelle.

- **Les centres UEROS**
  Ils ont la même fonction que les centres de pré-orientation mais s'adressent aux victimes d'un traumatisme crânien.

- **Les centres de rééducation professionnelle (CRP)**
  Ils dispensent des formations qualifiantes d'une durée de 10 à 30 mois.
  Ils disposent d'un environnement et de matériels adaptés. Ils se situent sur l'ensemble du territoire de la France. Ils ont des possibilités d'hébergement et leur prix de journée est pris en charge par la caisse primaire d'assurance maladie. La personne handicapée bénéficie d'une rémunération qui dépend de sa situation antérieure à l'entrée en centre.

- **Les autres organismes de formation**
  Les personnes reconnues travailleurs handicapés ont accès aux dispositifs habituels de formation accessibles à tout public (offre de formation du Conseil régional ou offre de formation AFPA) ou spécifique (offre de formation des CRP ou de l'Agefiph).

L'orientation vers un travail en milieu ordinaire :

La personne qui fait une demande d'ORP peut bénéficier du dispositif d'accompagnement dont bénéficie tout public ou du dispositif d'accompagnement et d'aide au reclassement des personnes handicapées :
CAP EMPLOI-IPSHO (Insertion Professionnelle et Suivi des Handicapés de l'Oise) dont le siège est situé :
11, rue de la gare
60000 BEAUVAIS

Le maintien dans l'emploi

A la même adresse se situe le service ERGONOMIE ET TRAVAIL dont le rôle est de maintenir des salariés dans l'emploi lors de l'apparition ou de l'aggravation d'un handicap ayant un impact sur le travail.
Cette action est aussi menée par la caisse régionale d'assurance maladie (CRAM).

L'orientation en milieu protégé :

Elle concerne les entreprises adaptées (ex ateliers protégés) et les établissements et services d'aide par le travail (ex CAT).

- L'entreprise adaptée emploie au moins 80% de travailleurs handicapés qui ont une capacité de travail au moins égale à 30% de la capacité d'un travailleur valide effectuant les même taches.
- L'Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) est un établissement médico social qui accueille des personnes qui ont une capacité inférieure à 30% de la capacité d'un travailleur valide et qui ne peuvent travailler en entreprises ni en entreprises adaptées.
  Ces établissements sont sous la tutelle de l'état et plus précisément de la DDASS (Direction des affaires sanitaires et sociales).

Services à contacter

MDPH POLE ADULTES
rue des filatures
Espace Saint Quentin
60000 BEAUVAIS
N°Vert: 0 800 894 421

AIDE FINANCIERE

DEFINITION

- Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente supérieure ou égale à 10% et titulaire d'une rente ainsi que les titulaires d'une pension d'invalidité, peuvent bénéficier d'aides financières s'ils remplissent les critères d'obtention propres à chaque organisme (CPAM, MSA, AGEFIPH, DDTEFP).

CPAM

- **Une aide financière**

  Elle peut être accordée à la personne reconnue travailleur handicapé par la CDAPH, qui s'est engagée dans un processus de réinsertion professionnelle.

Cette aide est accordée après rapport de situation sociale et sous conditions de ressources.

L'assuré doit retirer un formulaire unique de demande d'aide financière auprès de son centre de paiement.

- **Un complément de revenus**

  C'est une indemnité qui peut être attribuée aux assurés titulaires d'une pension d'invalidité et aux bénéficiaires de l'assurance maladie, qui seront admis à effectuer un stage dans un centre de réadaptation et de rééducation professionnelle agréé ou qui bénéficient d'un contrat de rééducation chez un employeur.

  Cette aide est accordée après évaluation sociale et sous conditions de ressources.

  L'assuré doit retirer un formulaire unique de demande d'aide financière auprès de son centre de paiement.

- **Une prime de fin de rééducation**

Pour faciliter le reclassement d'une victime d'un accident du travail, la Caisse Primaire peut verser à celle-ci, après avis favorable du directeur de l'établissement où a eu lieu la rééducation, une prime de fin de rééducation dans la limite d'un maximum et selon les conditions d'attribution fixées par décret. La victime de nationalité française ou à défaut, résidant en France depuis 3 ans au moins au jour de l'accident, doit avoir suivi intégralement le stage, dans des conditions jugées satisfaisantes par le directeur de l'établissement responsable de la rééducation et n'avoir subi aucune condamnation.

La victime doit :

• adresser sa demande de prime à la Caisse Primaire au plus tard dans le mois qui suit la fin du stage de rééducation,
• produire un extrait de casier judiciaire,
• présenter une attestation de fin de stage comportant l'avis du directeur du centre de rééducation,
• joindre la photocopie du diplôme délivré à l'issue de son stage.

Services à contacter

CPAM
rue Jean Racine
60011 BEAUVAIS Cedex
T : 03.44.10.12.72

CPAM
rue Ribot
60313CREIL Cedex
T : 03.44.61.71.69 ou 70
F : 03.44.61.70.99

L'AGEFIPH

Cet organisme peut aider la personne reconnue travailleur handicapé : tous les détails sur les aides sur le site de l'agefiph : ***www.agefiph.asso.fr***

Les aides techniques et humaines
Permettre aux personnes handicapées de compenser leur handicap dans les situations professionnelles grâce à des aides individuelles, techniques ou humaines.

L'aide à la création d'activité
Aider les demandeurs d'emploi handicapés à créer ou reprendre une entreprise.

Les aides au contrat de professionnalisation
Faciliter l'accès des personnes handicapées à l'entreprise par le contrat de professionnalisation.

Les aides à l'apprentissage
Faciliter l'accès à l'entreprise des jeunes handicapés (moins de 30 ans) par la voie de l'apprentissage.

Les aides à la mobilité
Faciliter l'intégration professionnelle des personnes handicapées en compensant leur handicap lors des déplacements (transport, hébergement).

L'aide au bilan de compétences et d'orientation professionnelle
Identifier les acquis de la personne handicapée et lui permettre d'élaborer son projet professionnel.

Les aides à la formation professionnelle
Permettre aux personnes handicapées d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer un métier, accéder à un emploi ou conserver son emploi.

L'aide au tutorat
Recourir à un tuteur, interne ou externe à l'entreprise, pour préparer et assurer l'intégration d'un salarié handicapé à son poste ou le suivi d'un stagiaire pendant sa formation.

L'aide à l'accessibilité des situations de travail
Compenser la situation de handicap de la personne en aménageant son poste, son outil de travail ou en adaptant l'organisation du travail du salarié ou de l'équipe.

L'aide au maintien dans l'emploi
Maintenir dans l'emploi les salariés dont le handicap survient ou s'aggrave ainsi que les travailleurs indépendants handicapés.

Service à contacter

AGEFIPH
Immeuble le jardin des capets
03 rue Vincent Auriol
80000 AMIENS
T : 03 22 54 26 80
F : 03 22 54 26 85

AMENAGEMENT DU LIEU OU DU POSTE DE TRAVAIL

- Vous êtes reconnu travailleur handicapé par la CDAPH, déclaré inapte ou en restrictions d'aptitude, en arrêt de travail nécessitant une reprise adaptée à votre handicap, en situation de handicap aggravé du fait d'une évolution du contexte professionnel ou travailleur indépendant handicapé,
- Vous avez besoin d'un aménagement de votre poste ou lieu de travail pour accéder à un emploi ou le conserver (maintien au poste ou reclassement à un autre poste dans l'entreprise),
- Vous, ou votre entreprise, du secteur privé et du secteur public soumis aux règles de droit privé, pouvez contacter l'AGEFIPH qui, selon les situations, pourra vous accorder des aides.

Services à contacter

Cellule Ergonomie et Travail
11, rue de la Gare
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.06.01.00
F : 03.44.06.01.04

AGEFIPH
Immeuble le jardin des capets
03, rue Vincent Auriol
80000 AMIENS
T : 03.22.54.26.82
F : 03.22.54.26.85

Possibilités de subvention pour :
- la prévention du licenciement pour inaptitude,
- un maintien dans l'emploi,
- la réalisation de travaux facilitant l'accès ou le déplacement de la personne handicapée sur les lieux du travail.

Service à contacter

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE
ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
8, avenue Victor Hugo – BP 60633
60006 BEAUVAIS Cedex
T : 03.44.06.80.32 F : 03.44.06.80.01

En concertation avec l'AGEFIPH, la MSA peut apporter une aide technique et médicale à la constitution du dossier et parfois, apporter une aide financière complémentaire à celle de l'AGEFIPH sur critères sociaux.

INSERTION PROFESSIONNELLE

L'AGEFIPH, en partenariat avec CAP EMPLOI OISE IPSHO, favorise toutes les formes d'insertion professionnelle et de suivi des handicapés en milieu ordinaire de travail.

Les bénéficiaires de ces actions sont :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),
- les accidentés du travail dont l'incapacité permanente est au moins égale à 10 %,
- les titulaires d'une pension d'invalidité.

Les actions menées sont entre autre :

- bilan d'évaluation et d'orientation,
- mise à niveau et mobilisation des compétences,
- formations professionnelles, aides à la formation,
- soutien et suivi,
- création d'activités,
- aides aux innovations, etc, ...

Services à contacter

AGEFIPH
Immeuble le jardin des capets
3, rue Vincent Auriol
80000 AMIENS
T : 03 22 54 26 82
F : 03 22 54 26 85

CAP EMPLOI OISE IPHSO
11, rue de la gare
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.15.66.66
F : 03.44.15.66.69

Adresses utiles :

AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI
Délégation Départementale
7, rue Pierre Jacoby
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.48.57.63
F : 03.44.45.06.82

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE
Service Social
CPAM
rue Jean Racine
60011 BEAUVAIS Cedex
T : 03.44.10.12.72
CPAM
rue Ribot
60313 CREIL Cedex
T : 03.44.61.71.69 ou 20

CONSEIL GENERAL DE L'OISE
Service Social
1, rue Cambry – BP 941
60024 BEAUVAIS Cedex
T : 03.44.06.60.60
F : 03.44.06.60.01

CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL
2, rue des finêts
60607 CLERMONT Cedex
T : 03.44.77.50.00
F : 03.44.77.51.65

Le CHI offre diverses possibilités d'insertion ou de réinsertion professionnelle aux personnes souffrant ou ayant souffert de troubles psychiques ou de maladies mentales (ex. : unité de préparation et de suivi à la réinsertion, ateliers thérapeutiques, ...).
Pour de plus amples informations, contactez directement le CHI.

ENTREPRISES ADAPTEES

DEFINITION

- Les Entreprises Adaptées (ex: Ateliers Protégés) sont des structures permettant aux personnes handicapées d'avoir une activité professionnelle dans des conditions adaptées et de favoriser leur passage en milieu ordinaire de travail.
- Ils accueillent des travailleurs handicapés dont la capacité de travail est égale ou supérieure au tiers de celle d'un travailleur valide.

MODALITES PRATIQUES

- Vous devez déposer une demande d'orientation à la MDPH.

REMARQUES

- Les travailleurs sont considérés comme des salariés à part entière, au sens du droit du travail et notamment en matière de protection sociale.

Structures à contacter :

Ateliers du Compiégnois et de la Vallée de l'Oise
10, rue Nicephore Niepce
60200 COMPIEGNE
T : 03.44.23.50.84
F : 03.44.23.50.89
acvo@wanadoo.fr
www.acvo-france.com
capacité : 145
A.G. : AGAP
spécificité :
Déficience intellectuelle légère, sous-traitance industielle

ANRT
72, rue du Pont d'Arcole
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.02.17.94
F : 03.44.02.98.45
gcf-cat-beauvais@anrh.asso.fr
www.anrtp.asso.fr
capacité : 80
A.G. : ANRTP
spécificité : Handicap physique
Avionique, sous-traitance, ...

Atelier Professionnel du cable
350, rue Henri Bessemer
60740 SAINT MAXIMIM
T : 03.44.24.09.75
F : 03.44.25.25.54
abh@fr.oleane.com
capacité : 39
A.G. : ADHP
spécificité : Handicap moteur
Câblage électrique
Sous-traitance, ...

Atelier EPONA AFASEC
57, avenue du Gal Leclerc
BP 419
60635 CHANTILLY
T : 03.44.62.41.90
F : 03.44.57.91.77
capacité : 30
A.G. : AFASEC
spécificité : Espaces verts, câblage électrique, sellerie, ...

Atelier ANRH
10, rue des Quarante mines
60000 ALLONNE
T : 03.44.02.00.10
F : 03.44.02.94.13
Secretariat-ap-beauvais@anr-services.com
capacité : 80
A.G. : ANRH
spécificité : Conditionnements divers, Routage

Atelier DTS
ZA Le Bosquet Sud
Allée Louis Lumière
BP 535
60115 MERU
T : 03.44.22.40.25
F : 03.44.22.40.64
dts@wanadoo.fr
A.G. : SARL DTS
spécificité : Sous-Traitance Automobile

A.G. : Association Gestionnaire

ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL

DEFINITION

- Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT, ex CAT) accueillent des personnes dont la capacité de travail est inférieure au tiers de la capacité d'un travailleur valide.
- Ce sont des établissements médico-sociaux ; leur objectif ne se limite pas à fournir une activité professionnelle. Ils apportent également un soutien professionnel (formation, ergothérapie...) et une assistance psychologique, sociale, éducative et médicale (initiation à la vie sociale, loisirs...).

MODALITES PRATIQUES

- Vous devez déposer une demande d'orientation à la MDPH.

REMARQUES

- En tant que travailleur en ESAT, vous n'avez pas le statut de salarié et n'avez donc pas de contrat de travail ; toutefois, certaines dispositions du code du travail vous sont applicables, en particulier celles relatives aux visites d'embauche, à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail.
- Votre rémunération est comprise entre 5 et 20% du SMIC financée par l'ESAT auquel s'ajoute le complément de ressources pour un total maximum de 110% du SMIC. A cela peut s'ajouter une partie de l'AAH.
- Selon les établissements, différents secteurs d'activités vous sont proposés : conditionnement, emballage, bâtiment, bois, industries électriques et électroniques, agroalimentaire, prestations de services, ateliers déplacés en milieu ordinaire, blanchisserie, restauration, espaces verts, activités diverses... (les spécificités indiquées dans la liste ci-après ne sont pas exhaustives).

Structures à contacter :

L'Arche
29, rue d'Orléans – BP 35
60350 TROSLY BREUIL
T : 03.44.85.56.00
F : 03.44.85.91.04
cat.trosly@archeoise.org
capacité : 118
A.G. : L'Arche Oise
spécificité : Déficience intellectuelle, Maraîchage, espaces verts, artisanat, sous-traitance ...

Le Levain
269, Rue Jean Moulin
Z.A C "Le camp du roi"
60800 JAUX VENETTE
T : 03.44.83.81.00
F : 03.44.83.81.04
cat.levain@archeoise.org
capacité : 40
A.G. : L'Arche Oise
spécificité : Déficience intellectuelle, Espaces verts, sous-traitance ...

L'Envolée
14, bd Salvador Allendé
60100 CREIL
T : 03.44.25.34.88
F : 03.44.25.89.02
finances@chi-clermont.fr
capacité : 83
A.G. : Centre Hospitalier
spécificité : Handicape psychique, Interdépartemental, structure publique, espaces verts, Reliure ...

Les Ateliers du Valois
1, rue du bois du Tillet
60800 CREPY EN VALOIS
T : 03.44.39.60.60
F : 03.44.39.60.34
capacité : 40
A.G. : ADAPEI de l'Oise
spécificité : Déficience intellectuelle, sous-traitance

Léopold Bellan
8, rue de l'Europe – ZI Est
60400 NOYON
T : 03.44.93.34.34
F : 03.44.93.34.30
cat.noyon@bellan.fr
capacité : 135
A.G. : Fondation Léopold Bellan
spécificité : Déficience intellectuelle, conditionnement, emballage, montages divers, ...

Les Ateliers des sablons
2, allée Lucien Barbier
60110 MERU
T : 03.44.22.67.03
F : 03.44.22.69.42
atelierdessablons@adapei60.com
capacité : 50
A.G. : ADAPEI de l'Oise
spécificité : Déficience intellectuelle, cablages, espaces verts, prestations de services, emballages ...

Les Ateliers du Clos du Nid de l'Oise (ACNO)
Le Tillet60660 CIRES LES MELLO
T : 03.44.27.03.61
F : 03.44.27.03.62
cat-cramoisy@cdno.org
capacité : 290
A.G. : Le Clos du Nid
spécificité : Déficience intellectuelle, agro-alimentaire, emballage, espaces verts, couture, menuiserie, ...

A.N.R.H
72, rue du Pont d'Arcole
60000 BEAUVAIS
T : 03 44.02.17.94
F : 03.44.02.98.45
Gcf-cat-beauvais@anrh.asso.fr
capacité : 80
A.G. : ANRH
spécificité : Conditionnement Cablage

Les Ateliers du Thérain
4, rue du Dr Schweitzer
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.12.13.60
F : 03.44.12.13.65
cat-therain@adapei60.com
www.cat-therain.com
capacité : 150
A.G. : ADAPEI de l'Oise
spécificité : Déficience intellectuelle, mécanique, sous-traitance, espaces verts, menuiserie, blanchisserie, ...

Les Peupliers
1, ter du Bailly
60126 LONGUEUIL STE MARIE
T : 03.44.41.17.34
F : 03.44.41.19.24
cat-lespeupliers@adapei60.com
www.cat-longeuil.com
capacité : 102
A.G. : ADAPEI de l'Oise
spécificité : Espaces verts, blanchisserie, sous-traitance, ...

René Brunelle
87, rue A. Bonamy ZI Sud
60130 ST JUST EN CHAUSSEE
T : 03.44.78.40.57
F : 03.44.78.48.96
direction@cat-rene-brunel.fr
capacité : 101
A.G. : Handi Aide
spécificité : Toute déficience
Fabrication / réparation palettes, sous-traitance, ...

Les ateliers du bois d'Halatte
3, allée des bouleaux
60550 VERNEUIL EN HALATTE
T : 03.44.24.09.75
F : 03.44.25.25.54
abh@fr.oleane.com
capacité : 65
A.G. : Association Départementale pour Handicapés Physiques
spécificité : Handicap physique, sous-traitance

Paillusseau
6, rue du Château
60890 MAROLLES
T : 03.23.96.03.86
F : 03.23.96.11.23
actionettechnique@wanadoo.fr
capacité : 20
A.G. : Action et technique
Château de Coyolles
02600 VILLERS-COTTERETS
spécificité : Horticulture, maraîchage, espaces verts

Hilaire Maleysson
Annexe de l'ESAT René Brunelle
Rue Blériot
Zone Industrielle
60120 BRETEUIL
T : 03.44.80.23.70
F : 03.44.80.23.75
Comptabilite.hilairemaleysson@fr.oleane.com
capacité : 48
A.G. : Handi Aide
spécificité : Toute déficience, sous-traitance

Les Ateliers des Trois Sources
2, Place St Jean De Dieu
60240 LAVILLETERTRE
T : 03.44.49.06.06
F : 03.44.49.12.03
cat-lavilletertre@adapei60.com
capacité : 80
A.G. : ADAPEI de l'Oise
spécificité : Déficience intellectuelle, annage, espaces verts, rempaillage, travaux du bâtiment, ...

Hébergement

ORIENTATION VERS LES ETABLISSEMENTS 66

AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT 67

STRUCTURES POUR ADULTES

- Services d'accompagnement et de soutien 70
- Structures éclatées 72
- Foyers d'hébergement 73
- Foyers occupationnels 76
- Service d'accueil de jour 78
- Ateliers occupationnels 79
- Foyers d'accueil médicalisés 80
- Maisons d'accueil spécialisées 81

STRUCTURES POUR MINEURS

- Instituts médico-pédagogiques
  Instituts médico-professionnels 84
- Services d'éducation et de soins spécialisé à domicile 87

ORIENTATION VERS LES ETABLISSEMENTS

Les personnes handicapées non autonomes ou malades mentaux peuvent bénéficier d'une orientation vers des établissements ou services d'accueil et de soins appropriés.

- **Les Foyers d'Hébergement (FH)** assurent l'hébergement et l'entretien des travailleurs handicapés qui exercent une activité pendant la journée en établissement et services d'aide par le travail (ESAT).
  Le financement est assuré par le Conseil général sous forme de prix de journée et participation des résidents fixée à 16,53 € par jour pour l'année 2006.
- **Les Foyers de Vie ou Foyers Occupationnels (FO)** sont des structures destinées à accueillir des personnes handicapées qui ont conservé une certaine autonomie mais ne peuvent pas travailler en ESAT.
  Certains établissements proposent un accueil de jour. Ils relèvent de la compétence du Conseil général et fonctionnent avec un prix de journée et une participation des résidents fixée à 13,77 € par jour pour l'année 2006.
- **Les Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM)** ont pour vocation d'accueillir en internat ou en accueil de jour des personnes lourdement handicapées.
  Ils fonctionnent avec un prix de journée réglé par le Conseil général et l'assurance maladie et avec une participation des résidents de 13,77 € par jour pour l'année 2006.
- **Les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS)** accueillent en internat ou en service de jour des personnes lourdement handicapées qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie. Elles sont financées à 100% par la sécurité sociale.
- **Les dérogations d'âge** pour les maisons de retraite et les unités de soins longue durée pour les personnes handicapées de moins de 60 ans sont prononcées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

MDPH
rue des filatures, Espace Saint Quentin, 60000 BEAUVAIS
N°Vert: 0 800 894 421

L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

DEFINITION

- L'orientation d'une personne handicapée dans les établissements et services pour adultes handicapés est prononcée par la MDPH, dès lors que celle-ci est âgée d'au moins 20 ans et au maximum de 60 ans et que son taux d'invalidité est d'au moins 80 %.
- L'admission dans un établissement fait suite à un accord du Département (décision avalisée par la Commission d'admission à l'aide sociale).
- Après décision de la MDPH et de la DISS, la personne handicapée sollicite la participation de l'aide sociale départementale à ses frais de séjour. Pour ce faire, un dossier d'aide sociale doit être constitué par l'intéressé ou son représentant légal auprès de la mairie.
- L'admission à l'aide sociale ne peut être prononcée que pour un établissement habilité par le Président du Conseil général, qui fixe annuellement le prix de journée supporté par l'aide sociale.

En 2006, les prix de journée moyens Oise sont les suivants :

Type d'établissement	Prix moyens 2006
Atelier occupationnel	69,89 €
Foyer d'accueil médicalisé	133,46 €
Foyer d'hébergement	89,21 €
Foyer occupationnel	148,30 €
Service d'accompagnement et de soutien	17,97 €
Service d'accueil de jour	56,78 €
Structure éclatée	66,16 €

- Chaque bénéficiaire de l'aide sociale doit s'acquitter : **s'il est interne,** d'une participation journalière forfaitaire à ses frais d'hébergement révisée annuellement soit, pour l'année 2007 : 16,83 € en foyer d'hébergement et 14,02 € en foyer occupationnel,
  s'il est externe, d'une redevance couvrant les coûts liés à son accueil, soit 9,34 € en 2007.
- L'aide sociale prend donc à sa charge la différence entre le prix de journée réel et la participation ou redevance versée.
- Les effets de l'admission à l'aide sociale sont expliqués page 97.

Services à contacter

MDPH
rue des filatures
Espace Saint Quentin
60000 BEAUVAIS
N°Vert: 0 800 894 421

DISS – Pôle personnes handicapées
1, rue Cambry – BP 941
60024 BEAUVAIS Cedex
T : 03.44.06.66.02
F : 03.44.06.60.01

Structures pour Adultes

Services d'accompagnement et de soutien

DEFINITION

- Les Services d'Accompagnement et de Soutien proposent un soutien éducatif et un suivi social aux personnes handicapées relativement autonomes dans l'activité des actes ordinaires de la vie, habitant leur propre logement en qualité de locataire ou de propriétaire.
- Ces personnes travaillent le plus souvent en milieu protégé : ESAT ou entreprise adaptée.

MODALITES PRATIQUES

- Vous devez déposer une demande d'orientation à la MDPH.
- Aucune participation ne vous sera demandée ; les frais sont pris en charge par l'aide sociale après transmission de la notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Structures à contacter :

La Liovette
26, rue Paul Doumer,
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.06.28.50
F : 03.44.48.46.82
capacité : 20
A.G. : ADAPEI DE L'OISE
spécificité : Déficience intellectuelle

Le Clos du Nid
2, place de l'Eglise
60660 MELLO
T : 03.44.56.60.77
capacité : 29
A.G. : LE CLOS DU NID DE L'OISE
spécificité : Déficience intellectuelle

Le Levain
1, place Saint Clément
BP 10733
60207 COMPIEGNE cedex 2
T : 03.44.86.25.03
capacité : 10
A.G. : ARCHE OISE
spécificité : Déficience intellectuelle

Le Sésame
5, rue Charles Faroux
60200 COMPIEGNE
T : 03.44.20.99.37
capacité : 25
A.G. : ADAPEI DE L'OISE
spécificité : Déficience intellectuelle

Léopold Bellan
6, rue Jean Abel Lefranc
60400 NOYON
T : 03.44.93.44.21
F : 03.44.93.44.29
capacité : 32
A.G. : FONDATION LEOPOLD BELLAN
spécificité : Déficience intellectuelle

STRUCTURES ECLATEES

DEFINITION

- Les structures éclatées accueillent des personnes handicapées, plus ou moins autonomes, travaillant mais nécessitant un suivi éducatif régulier.
- Ce sont des structures intermédiaires entre le foyer d'hébergement et le SAS.

MODALITES PRATIQUES

- Vous devez déposer une demande d'orientation à la MDPH.
- Les frais d'hébergement sont pris en charge par l'aide sociale, toutefois, vous devrez vous acquitter d'une participation forfaitaire réévaluée chaque année
- Le montant de la participation, pour l'année 2007, est de 16.83 € par jour de présence, pour les ressortissants de l'Oise.
- L'ACTP est réduite à 10 % de son montant mensuel.

Structures à contacter :

La Liovette
26, rue Paul Doumer
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.06.28.50
capacité : 5
A.G. : ADAPEI DE L'OISE
spécificité : Déficience intellectuelle

Résidence Cousteau
45, rue Corroyer
60250 MOUY
T : 03.44.56.88.44
capacité : 12
A.G. : LE CLOS DU NID DE L'OISE
spécificité : Déficience intellectuelle

Souville
Bat. Picasso
rue du 19 mars 1962
60250 MOUY
T : 03.44.56.88.44
capacité : 10
A.G. : LE CLOS DU NID DE L'OISE
spécificité : Déficience intellectuelle

FOYERS D'HEBERGEMENT

DEFINITION

- Les foyers d'hébergement accueillent en fin de journée et en fin de semaine, les personnes handicapées qui travaillent le plus souvent en milieu protégé : ESAT ou entreprise adaptée.
- Ils sont souvent annexés à un ESAT.
- Différentes activités sont proposées aux personnes handicapées durant leurs loisirs, le plus souvent : sorties culturelles, sports, ateliers, soutien scolaire...

MODALITES PRATIQUES

- Vous devez déposer une demande d'orientation à la MDPH.
- Les frais d'hébergement sont pris en charge par l'aide sociale, toutefois, une participation forfaitaire réévaluée chaque année vous sera demandée.
  En internat, le montant de la participation, en 2007, est de 16.83 € par jour de présence, pour les ressortissants de l'Oise.
- L'ACTP est réduite à 10 % de son montant mensuel.

Structures à contacter :

La Liovette
26, rue Paul Doumer
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.06.28.50
F : 03.44.48.46.82
capacité : 82
A.G. : ADAPEI DE L'OISE
spécificité : Déficience intellectuelle

L'Arche oise
29, rue d'Orléans - BP 35
60350 TROSLY BREUIL
T : 03.44.85.56.00
capacité : 60
A.G. : L'ARCHE OISE
spécificité : Déficience intellectuelle, Accueil en petites unités

L'Arche de Cuise
122, rue Domaine - BP 4
60350 CUISE LA MOTTE
T : 03.44.85.44.44
F : 03.44.85.75.22
capacité : 33
A.G. : L'ARCHE OISE
spécificité : Déficience intellectuelle, accueil en petites unités

Le Colombier
Le Tillet
60660 CIRES LES MELLO
T : 03.44.56.88.44
F : 03.44.56.88.45
capacité : 93
A.G. : LE CLOS DU NID DE L'OISE
spécificité : Déficience intellectuelle

Le Levain
1, place St Clément
60207 COMPIEGNE cedex 2
T : 03.44.86.25.03
capacité : 32
A.G. : ARCHE OISE
spécificité : Déficience intellectuelle, accueil en petites unités

Le Parc
Château Sourivière
60660 CRAMOISY
T : 03.44.27.03.66
F : 03.44.27.03.67
capacité : 65
A.G. : LE CLOS DU NID DE L'OISE
spécificité : Déficience intellectuelle

Le Sésame nouveau
Complexes d'Habitats
Résidence "La Bergerie"
rue de Caulmont 60880 Le Meux
T : 03.44.91.46.75
capacité : 29
Résidence "Le Grand Ferré"
58 rue du grand ferré
60126 Longueil Ste Marie
T : 03.44.91.62.80
capacité : 27
Résidence du Valois
48 rue Gilbert Desnoyelles
60800 Crépy en Valois
T : 03.44.59.41.59
capacité : 25
A.G. : ADAPEI DE L'OISE
spécificité : Déficience intellectuelle

Le Verger
Le Tillet
60660 CIRES LES MELLO
T : 03.44.56.88.40
F : 03.44.56.88.41
capacité : 28
A.G. : LE CLOS DU NID DE L'OISE
spécificité : Déficience intellectuelle

L'envolée
14, bd Salvador Allendé
60100 CREIL
T : 03.44.25.34.88
F : 03.44.25.89.02
capacité : 35
A.G. : CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL
spécificité : Handicap psychique, établissement public

Léopold Bellan
27, rue Saint Eloi
60400 NOYON
T : 03.44.93.48.48
F : 03.44.93.48.40
capacité : 46
A.G. : FONDATION LEOPOLD BELLAN
spécificité : Déficience intellectuelle

L'espérance
1, rue du Bourg
60350 PIERREFONDS
T : 03.44.42.87.88
F : 03.44.42.87.88
capacité : 20
A.G. : L'ARCHE OISE
spécificité : Accueil en petites unités, déficience intellectuelle

L'Etincelle
28, rue Philibert Borin - BP 5
60104 CREIL Cedex 1
T : 03.44.25.42.17
F : 03.44.64.00.65
capacité : 30
A.G. : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR HANDICAPES PHYSIQUES
spécificité : Handicap moteur

Les Résidences du Vexin
20, rue de la Mare
60240 La Villetertre
T : 03.44.49.07.15
F : 03.44.49.53.43
capacité : 65
A.G. : ADAPEI DE L'OISE
spécificité : Déficience intellectuelle

Saint Vincent de Paul
3, square Valentin Haüy
60130 QUINQUEMPOIX
T : 03.44.51.42.56
F : 03.44.51.48.92
capacité : 70
A.G. : HANDI AIDE
spécificité : Déficience visuelle

FOYERS OCCUPATIONNELS

DEFINITION

- Les foyers occupationnels accueillent des personnes handicapées ne pouvant pas ou plus travailler, même en milieu de travail protégé ; elles disposent toutefois d'une autonomie ne justifiant pas leur admission en MAS.
- Ces personnes ont une autonomie suffisante pour se livrer à des occupations quotidiennes : activités manuelles, espaces verts, équitation, piscine...

MODALITES PRATIQUES

- Vous devez déposer une demande d'orientation à la MDPH.
- Les frais d'hébergement sont pris en charge par l'aide sociale, toutefois, vous devrez vous acquitter d'une participation forfaitaire réévaluée chaque année.
  Le montant de la participation, pour l'année 2007, est de 14,02 € en internat et de 9,34 € en semi-internat, par jour de présence pour les ressortissants de l'Oise.
- L'ACTP est réduite à 10 % de son montant mensuel.

Structures à contacter :

L'Aventure
16, rue de la Courcelle
60330 EVE
T : 03.44.60.53.23
F : 03.44.60.19.64
capacité : Int 15 / S. Int 10
A.G. : ADAPEI de l'Oise
spécificité : Déficience intellectuelle

Le Verger
5, rue de Neuilly
60730 CAVILLON
T : 03.44.27.87.48
capacité : 30
A.G. : LE CLOS DU NID DE L'OISE
spécificité : Déficience intellectuelle

Le Verger Ergothérapique
Le Tillet
60660 CIRES LES MELLO
T : 03.44.56.88.40
F : 03.44.56.88.41
capacité : Int 44 / Ext 6
A.G. : LE CLOS DU NID DE L'OISE
spécificité : Déficience intellectuelle

Les Quatre Tilleuls
18, rue d'Oradour
60280 CLAIROIX
T : 03.44.90.00.53
F : 03.44.83.04.01
capacité : Int 40 / S. Int 2
A.G. : ADAPEI DE L'OISE
spécificité : Déficience intellectuelle
Pas de fauteuil roulant

L'Arche à Beauvais
34, rue du général Leclerc
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.02.14.63
capacité : 26
AG: L'Arche Oise
spécificité : Déficience intellectuelle

L'Etincelle
28, rue Philibert Borin – BP 5
60104 CREIL Cedex 1
T : 03.44.25.42.17
T : 03.44.64.00.65
capacité : 20
A.G. : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR HANDICAPES PHYSIQUES
spécificité : Handicap moteur

Saint Nicolas
Lieu dit "La neuve rue"
60480 OURCEL MAISON
T : 03.44.13.37.50
F : 03.44.13.37.59
capacité : Int 22 / s/Int 2
A.G. : ADAPEI DE L'OISE
spécificité : Déficience intellectuelle

Saint Rieul
Cedex 4
60800 TRUMILLY
T : 03.44.59.24.35
F : 03.44.56.29.33
capacité : Int 32 / S. Int 4
A.G. : BETHEL

Sainte Julie Billiart
11, rue Henri Sohier
60120 ANSAUVILLERS
T : 03.44.51.42.56
F : 03.44.51.48.92
capacité : 20
A.G. : HANDI AIDE
spécificité : Déficience visuelle

SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR

DEFINITION

- Le Service d'Accueil de Jour accueille au cours de la journée soit des personnes handicapées ne souhaitant ou ne pouvant pas intégrer un internat, soit des travailleurs à temps partiel en ESAT, soit des personnes restant dans leur milieu familial naturel ou dans des familles d'accueil, le soir et les week-end.
- Ce lieu d'accueil propose des activités permettant le maintien des acquis intellectuels (création d'un journal...) et gestuels (jardinage, cuisine, poterie, atelier photos...).

MODALITES PRATIQUES

- Vous devez déposer une demande d'orientation à la MDPH.
- Les frais d'hébergement sont pris en charge par l'aide sociale, toutefois, une participation forfaitaire réévaluée chaque année vous sera demandée.
  Le montant de la participation, pour l'année 2007, est de 9,34 € par jour de présence, pour les ressortissants de l'Oise.
- L'ACTP est réduite à 10 % de son montant mensuel.

Structures à contacter :

L'Amandier
26, rue Paul Doumer
60000 BEAUVAIS
03.44.06.28.50
capacité : 15
A.G. : ADAPEI DE L'OISE
spécificité : Déficience intellectuelle

ATELIERS OCCUPATIONNELS

DEFINITION

- Les Ateliers Occupationnels proposent, sur un horaire de journée, aux personnes handicapées des activités de socialisation et de développement des capacités, compatibles avec le maintien dans un accueil familial et évitant, dans cette mesure, le recours à une formule d'internat.

MODALITES PRATIQUES

- Vous devez déposer une demande d'orientation à la MDPH.
- Le montant de la participation, en 2007, est de 9,34 € en externat, par jour de présence, pour les ressortissants de l'Oise.

Structures à contacter :

L'Arche
29, rue d'Orléans – BP 35
60350 TROSLY BREUIL
T : 03.44.85.56.00
capacité : 20
A.G. : L'ARCHE OISE
spécificité : Déficience intellectuelle

L'Arche de Cuise
122, rue Domaine – BP 4
60350 CUISE LA MOTTE
T : 03.44.85.44.44
F : 03.44.85.75.22
capacité : 20
A.G. : L'ARCHE OISE
spécificité : Déficience intellectuelle

Le Levain
1, place Saint Clément
BP 10733
60207 COMPIEGNE cedex 2
T : 03.44.86.25.03
capacité : 10
A.G. : L'ARCHE OISE
spécificité : Déficience intellectuelle

FOYERS D'ACCUEIL MEDICALISES

DEFINITION

- Les Foyers d'Accueil Médicalisé accueillent les personnes handicapées inaptes à toute activité professionnelle et ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence, d'une surveillance médicale et de soins constants.

MODALITES PRATIQUES

- Vous devez déposer une demande d'orientation à la MDPH.
- Le prix de journée fait l'objet d'une double tarification :

Les frais d'hébergement sont pris en charge par l'aide sociale, toutefois, une participation forfaitaire réévaluée chaque année vous sera demandée.
Le montant de la participation, pour l'année 2007, est de 14,02 € par jour de présence, pour les ressortissants de l'Oise.

- Le forfait soins est pris en charge par la CPAM.
- L'ACTP est réduite à 10 % de son montant mensuel.

Structures à contacter :

Centre Spécialisé pour Grands Handicapés
Le Tillet
60660 CIRES LES MELLO
T : 03.44.56.88.48
F : 03.44.56.43.21
capacité : 48
A.G. : LE CLOS DU NID DE L'OISE
spécificité : Handicap physique

Saint Nicolas
Lieu dit "La neuve rue"
60480 OURCEL MAISON
T : 03.44.13.37.50
F : 03.44.13.37.59
capacité : 10
A.G. : ADAPEI DE L'OISE
spécificité : Déficience intellectuelle

Le Chemin
81 , rue Marcel Guerin, Quartier de la Prune, 60280 Margny les Compiegnes
T : 03.44.36.49.10
F : 03.44.90.17.63
capacité : 24
A.G. : Envol Picardie
spécificité : Autisme

MAISONS D'ACCUEIL SPECIALISEES

DEFINITION

- Les Maisons d'Accueil Spécialisées accueillent des personnes handicapées n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale constante ; ces personnes ont besoin d'une aide permanente pour tous les actes essentiels de la vie courante, en raison de déficience intellectuelle, motrice, sensorielle ou de déficiences associées.
- Des activités de vie sociale, d'occupation et d'animation sont assurées en vue notamment de procurer des acquis à ces personnes ou de les améliorer.

MODALITES PRATIQUES

- Vous devez déposer une demande d'orientation à la MDPH.
- Le prix de journée est intégralement pris en charge par la CPAM, le forfait journalier reste à votre charge.

REMARQUES

- L'AAH est suspendue après 45 jours d'accueil en MAS, la personne conservant 12 % de son montant mensuel.
- L'ACTP est totalement suspendue après 45 jours de présence et est rétablie au moment des sorties de l'établissement (vacances).

Structures à contacter :

Centre Spécialisé pour Grands Handicapés
Le Tillet
60660 CIRES LES MELLO
T : 03.44.56.88.48
F : 03.44.56.43.21
capacité : 24
A.G. : Le Clos du Nid de l'Oise
spécificité : Handicap physique

La Clarée
6, rue Ambroise Paré
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.05.22.16
T : 03.44.02.99.97
capacité : Int 56 / Ext 11
A.G. : ADAPEI de l'Oise
spécificité : Déficience intellectuelle

La Forestière
29, rue d'Orléans – BP 35
60350 TROSLY BREUIL
T : 03.44.85.61.02
T : 03.44.85.65.51
capacité : 10
A.G. : L'Arche Oise
spécificité : Déficience intellectuelle

Les Roseaux
122, rue Domaine – BP 4
60350 CUISE LA MOTTE
T : 03.44.85.44.44
F : 03.44.85.75.22
capacité : Int 12 / S. Int 3
A.G. : L'Arche Oise
spécificité : Déficience intellectuelle

Saint Roman
1 bis, rue de Chantilly
60270 GOUVIEUX
T : 03.44.67.10.40
F : 03.4.57.72.67
capacité : 77
A.G. : CESAP
spécificité : Déficience intellectuelle

Structures pour Mineurs

Instituts medico-pedagogiques
Instituts médico-professionnels

DEFINITION

- Les Instituts Médico-Pédagogiques et Médico-Professionnels sont destinés aux enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle accompagnée ou non de troubles de la personnalité, moteurs et sensoriels, de la communication, ...

Une éducation spéciale tenant compte des aspects psychologiques et psychopathologiques et le cas échéant, des techniques de rééducation : orthophonie, psychomotricité, kinésithérapie, est dispensée.

MODALITES PRATIQUES

- Vous devez déposer une demande d'orientation à la CDAPH.

Structures à contacter :

MDPH Pôle enfance
rue des filatures
Espace Saint Quentin
60000 BEAUVAIS
N°Vert: 0 800 894 421

EME du Plessis Pommeray
Le Plessis Pommeray
60100 CREIL
T : 03.44.64.69.40
T : 03.44.64.69.41
capacité : 50
A.G. : LE CLOS DU NID DE L'OISE
spécificité : 4 – 20 ans
spécificité : Déficience intellectuelle

EME La Montagne
BP 80309
60332 LIANCOURT
T : 03.44.73.84.84
F : 03.44.73.84.83
capacité : Int 115 / Ext 20
A.G. : CESAP
spécificité : 6 – 20 ans, polyhandicapés

EMP de Voisinlieu
4, rue de l'école maternelle
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.02.14.15
F : 03.44.02.98.53
capacité : 50
A.G. : ADPEP
spécificité : 4 – 16 ans, Externat, déficience intellectuelle

IME
14, rue Maria Montessori
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.10.37.00
F : 03.44.10.37.01
capacité : Int 48 / Ext 72
A.G. : ADAPEI DE L'OISE
spécificité : 6 – 20 ans, déficience intellectuelle

IME
av. de la commune de Paris
60340 ST LEU D'ESSERENT
T : 03.44.56.88.20
T : 03.44.56.88.21
capacité : Int 60 / S.Int 12
A.G. : LE CLOS DU NID DE L'OISE
spécificité : 4 – 20 ans, déficience intellectuelle

Institut Decroly
2, rue des coquelicots
60800 CREPY EN VALOIS
T : 03.44.87.05.08
F : 03.44.59.31.48
capacité : S.Int 30
Hôp. de jour : 15
A.G. : LA NOUVELLE FORGE
spécificité : 4 – 16 ans, handicap psychique

Institut Espoir et Vie
2, avenue du 8 mai 1945
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.05.72.68
F : 03.44.05.20.33
capacité : Int 42 / Ext 11
A.G. : ADSEA
spécificité : 6 – 16 ans, polyhandicap

Institut Léon Bernard
11, rue Léon Bernard
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.06.47.00
F : 03.44.06.47.05
capacité : Int 35 / S.Int 15
A.G. : OPHS
spécificité : 0 – 8 ans, polyhandicap

IPP
Place de l'Eglise
60740 SAINT MAXIMIM
T : 03.44.64.68.00
F : 03.44.64.68.01
capacité : Int 54 / S.Int 10
spécificité : 10 – 16 ans, handicap psychique

La Faisanderie
BP 50336
60203 COMPIEGNE Cedex
T : 03.44.92.75.00
T : 03.44.20.51.48
capacité : Int 48 / S.Int 48
A.G. : OPHS
spécificité : 6 – 16 ans, déficience intellectuelle

Instituts Médico-Professionnels (IMPro)

IMP Départemental
20, rue du Château
60170 DRESLINCOURT
T : 03.44.75.72.72
F : 03.44.75.72.73
capacité : Int 30
spécificité : Filles 14 – 20 ans, déficience intellectuelle

IMP du Thil
3 et 5, rue Maria Montessori
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.10.37.02
F : 03.44.10.37.03
capacité : Int 35 / S. Int 21
A.G. : ADAPEI DE L'OISE
spécificité : 14 – 20 ans, déficience intellectuelle

Jean Nicole
11, rue de Compiègne
60710 CHEVRIERES
T : 03.44.41.44.22
T : 03.44.41.67.84
capacité : Int 40 / Ext 20
A.G. : ASSOCIATION CHAMPIONNET
spécificité : 14 – 20 ans, déficience intellectuelle

IRPR
Hameau d'Annel
Rue Devin de Graville
60150 LONGUEIL ANNEL
T : 03.44.96.30.00
F : 03.44.96.30.01
capacité : Int 102 s/Int 25
A.G. : nouvelle forge
spécificité : 13 – 20 ans, handicap psychique.

ITEP Fleurine
7, rue du prieure
60700 Fleurine
T : 03.44.63.84.10
F : 03.44.54.15.95
capacité : Int 50 s/Int 12
A.G. : UGECAM
spécificité : 6 – 16 ans, handicap psychique.

Centre spécialisé pour grand handicapés
Le Tillet
60660 Cires les Mello
capacité : Int 24
A.G. : le clos du nid
spécificité : 6 – 20 ans, polyhandicap.

ITEP les guerets
2, rue Fay. st. quantin
60510 Laversines
T: 03.44.07.71.11
capacité : Int 42 s/int 11
A.G. : ADSEAO
spécificité : 8 – 14 ans, handicap psychique

Services d'éducation et de soins spécialisés à domicile

DEFINITION

- Ces services rattachés ou non à un établissement sont agréés en fonction de la nature du handicap (mental, moteur, polyhandicap, sensoriel).
- Leur action est orientée, selon les âges, vers :
  la prise en charge précoce des enfants de o à 6 ans (conseils, accompagnement des familles, rééducation, développement psychomoteur, de la communication, ...)
  le soutien à l'intégration scolaire ou à l'acquisition de l'autonomie avec les moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.

MODALITES PRATIQUES

- Vous devez déposer une demande d'orientation à la CDAPH.

REMARQUES : Les interventions s'accomplissent dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, crèche, école) et dans les locaux du service.

Structures à contacter :

MDPH Pôle enfance
rue des filatures
Espace Saint Quentin
60000 BEAUVAIS
N°Vert: 0 800 894 421

Service soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire
EME – Le Plessis Pommeraye
60100 CREIL
T : 03.44.64.69.40
F : 03.44.64.69.41
capacité : 5
A.G. : LE CLOS DU NID DE L'OISE
spécificité : Déficience intellectuelle avec troubles associés
10-12 ans

SSSI
Annexé à l'EMP Voisinlieu
102, rue de Paris
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.02.73.21
F : 03.44.02.73.80
capacité : 50 (60 en 2007)
A.G. : ADPEP
spécificité : Déficience intellectuelle avec troubles associés
4 – 18 ans

SESSAD
• 1, square Lamartine
60200 COMPIEGNE
T : 03.44.86.46.28
F : 03.44.86.52.36
• 9, allée Montaigne
60180 NOGENT SUR OISE
T : 03.44.71.52.15
F : 03.44.71.51.51
capacité : 20
A.G. : ADAPEI DE L'OISE
spécificité : Déficience intellectuelle, en priorité trisomie 21
0 – 14 ans

SESSAD
50, square Frédéric Chopin
Quartier du Moulin
60100 CREIL
T : 03.44.25.41.05
F : 03.44.26.15.55
capacité : 34
A.G. : APF
spécificité : Déficience motrice avec ou sans troubles associés
0 – 20 ans

SESSAD
18, rue du Fonds Pernant
ZAC des Mercières – Zone 3
60200 COMPIEGNE
T : 03.44.23.30.47
T : 03.44.23.08.19
capacité : 35
A.G. : APF
spécificité : Déficience motrice avec ou sans troubles associés
0 – 20 ans

SESSAD
172, avenue M. Dassault
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.48.21.60
F : 03.44.48.09.58
capacité : 35
A.G. : APF
spécificité : Déficience motrice avec ou sans troubles associés
0 – 20 ans

SESSAD
8, rue de Gestres
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.15.04.87
capacité : 14
A.G. : ADSEAO
spécificité : Troubles caractère et comportement
0-20 ans

SESSAD
5, bis rue Jules Juillet
60100 CREIL
T : 03.44.32.02.50
capacité : 20
A.G. :ASSOCIATION DE ST
spécificité : Troubles caractère et comportement
6-16 ans

SESSAD « aquarel »
45, square de la Mare Gaudry
60200 COMPIEGNE
T : 03.44.36.37.90
T : 03.44.36.37.94
capacité : 15
A.G. : ADAPEI DE L'OISE
spécificité : Autisme
0-20 ans

SAIDV
51, rue Marcel Thomas
60600 AGNETZ
T : 03.44.68.29.90
F : 03.44.68.29.99
capacité : 45
A.G. : ADPEP
spécificité : Déficients visuel
0-20 ans

SESSAD
21, square A. Watteau
60100 CREIL
T : 03.44.64.64.20
F : 03.44.64.64.29
capacité : 50
A.G. : LANGAGE ET INTEGRATION
spécificité : Déficients auditifs
0-20 ans

Liste des lieux d'accueil de la Maison Departementale des Personnes Handicapées

MDPH
rue des filatures
Espace Saint Quentin
60000 BEAUVAIS
N°Vert: 0 800 894 421

DISS
1, rue Cambry
60000 Beauvais
T :03.44.06.60.60
F :03.44.06.60.08
www.oise.fr

Délégation territoriale du Beauvaisis
(cantons Beauvais Nord-Ouest, Beauvais Sud-Ouest, Beauvais Nord-Est, Nivillers, Le Coudray saint germer)
28, rue Brûlet - BP 70741
60007 Beauvais cedex
T : 03.44.15.64.25
F : 03.44.15.64.02

MSF Bois Brûlet
28, rue Brûlet
60007 Beauvais cedex
T : 03.44.15.64.22

MSF ZUP Argentine
18, Avenue des Flandres Dunkerque
60000 Beauvais
T : 03.44.10.14.41
F : 03.44.03.13.68

Délégation Vexin-Sablons-Thelle
(cantons de Chaumont en Vexin, Méru, Noailles, Neuilly en Thelle)
7, rue François Truffaut
60110 Méru
T : 03.44.06.08.30
F : 03.44.02.66.59

MSF "Jean Vigneux" Chambly
158, rue Raymond Joly
60230 Chambly
T : 01.30.28.79.28
F : 01.39.37.23.10

MSF de Chaumont-en-Vexin
23, rue de la République
60240 Chaumont-en-Vexin
T : 03.44.49.15.57
F : 03.44.49.83.83

MSF de Noailles
82, rue de Paris
60430 Noailles
T : 03.44.03.44.24
F : 03.44.03.42.92

Délégation Oise Picarde
(cantons de Crèvecœur le Grand, Formerie, Grandvilliers, Songeons et Marseille en Beauvaisis, Froissy, Breteuil)
16, rue d'Amiens
60210 Grandvilliers
T : 03.44.46.41.20
F : 03.44.46.19.97

MSF de Breteuil
58, rue Basse Saint Cyr
60120 Breteuil
T : 03.44.80.28.30
F : 03.44.48.88.76

Délégation du Compiégnois
(Cantons de Compiègne Nord, Compiègne Sud Est, Compiègne Sud Ouest Estrées Saint Denis et Attichy)

MSF
(sans bureau de Travailleur Social, uniquement consultations PMI et Permanences Sociales)
1, Place de la Croix Blanche
60200 Compiègne
T : 03.44.86.54.50.

MSF Compiègne Ouest
15, rue Fournier Sarlovèze
60200 Compiègne
T : 03.44.40.37.35
F : 03.44.40.97.39.

Délégation Haute Vallée
(cantons de Noyon, Guiscard, Lassigny Ribécourt et Ressons sur Matz)
97 Boulevard Schumann
60400 Noyon
T : 03.44.93.32.80.
F : 03.44.09.32.58.

Délégation du Bassin Creillois
(cantons de Montataire, Creil Nogent, Creil Sud et Liancourt)
Centre Marcel Cachin
31, rue de la République
BP 70202
60762 Montataire cedex
T : 03.44.27.49.77
F : 03.44.27.79.50

MSF de Creil
6, rue du Général Leclerc
60100 CREIL
T : 03.44.64.74.40
F : 03.44.27.40.63

MSF de Liancourt
35, rue Elise Lhôtelier
60140 Liancourt
T : 03.44.73.07.13
F : 03.44.24.30.96

MSF ZAC du Moulin
(sans bureau de Travailleur Social, uniquement consultations PMI et Permanences Sociales)
114, rue Bartholdi
60100 Creil
T : 03.44.25.74.19

MSF de Nogent sur Oise
3, rue Jean De La Fontaine
60180 Nogent sur Oise
T : 03.44.71.01.38
F : 03.44.71.40.42

Délégation du Valois
(cantons de Betz, Crépy en Valois et Nanteuil le Haudouin)
14, avenue Sadi Carnot
60800 Crépy en Valois
T : 03.44.94.44.94
F : 03.44.87.54.05

Délégation Halatte Pays de France
(cantons de Pont Sainte Maxence, Senlis et Chantilly)
16, rue Bellon
60300 Senlis
T : 03.44.53.96.60
F : 03.44.53.37.58

MSF de Pont Ste Maxence
2, rue Claude Chappe
60700 Pont Ste Maxence
T : 03.44.31.71.90
F : 03.44.26.63.50

MSF de Chantilly
Centre Commercial
Cité Lefébure Logement 300
60500 Chantilly
T : 03.44.62.58.80
F : 03.44.57.19.58

Délégation Clermont Plateau Picard
(Cantons de Maignelay Montigny, Clermont, Mouy et Saint Just En Chaussée)
27, avenue Gambetta
60600 Clermont
T : 03.44.50.01.89
F : 03.44.50.57.48

MSF de Saint Just en Chaussée
23, rue de Picardie
60130 Saint Just en Chaussée
T : 03.44.78.41.81
F : 03.44.19.36.98

MSF de Mouy
1, passage des écoles
BP 251
60252 Mouy cedex 2
T : 03.44.26.85.50
F : 03.44.69.00.80

MAISONS DU CONSEIL GENERAL

15, rue Victor Hugo
60100 Creil
Tél. : 03.44.56.82.60

185, rue Georges Latapi
60490 Ressons sur Matz
Tél. : 03.44.85.56.40

16, rue Michel Neuville
60150 Thourotte
Tél. : 03.44.37.38.15

34, rue Saint Germain
60200 Compiegne
T : 03.44.10.80.95
F : 03.44.85.69.73

15, rue Misacard
60310 Lassigny
T : 03.44.93.09.29
F : 03.44.43.69.42

Centre d'Affaire EGB, bâtiment C
2eme étage, bureau 2094
5, avenue Georges Bataille
60 330 Le Plessis Belleville
T : 03.44.63.96.29
F : 03.44.54.47.68

60, rue de Paris
60130 saint Just en Chaussée
T : 03.44.19.16.10
F : 30.44.19.01.56

20, bis, avenue de la Libération
60510 Bresles
T : 03.44.84.99.90
F : 03.44.05.74.50

Organismes gestionnaires d'établissements

ADAPEI
Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de l'Oise
16, rue d'Oradour
BP 11
60328 CLAIROIX
T : 03.44.83.61.00
F : 03.44.83.24.99
ADAPEIdelOISE@wanadoo.fr

ADHP
Association Départementale pour Handicapés Physiques
rue Philibert Borin
60106 CREIL Cedex
T : 03.44.24.09.75

ANRTP
17, impasse Truillot
BP 477
75528 PARIS

ADPEP
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
4, rue Gui Patin
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.06.52.20
F : 03.44.06.52.29

ADSEA
Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
26, rue du Pont d'Arcole
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.02.96.96
T : 03.44.02.96.32

AGAP
rue Niepce
60200 COMPIEGNE
T : 03.44.23.50.96
T : 03.44.23.50.86

APF
Association des Paralysés de France
78, rue de la madeleine
60005 BEAUVAIS
T : 03.44.15.30.09
F : 03.44.15.30.00
www.apf.asso.fr

Bethel
Cedex 4
60800 TRUMILLY
T : 03.44.59.24.35
F : 03.44.56.29.33

CESAP
1, bis rue de Chantilly
BP 3
60270 GOUVIEUX
T : 03.44.67.10.40
F : 03.44.57.72.67

Championnet
345, rue Antoine Bullot
60710 CHEVRIERES
T : 03.44.41.43.99

CHI
Centre Hospitalier
interdépartemental
2, rue des finêts
60607 CREIL Cedex
T : 03.44.77.50.61
F : 03.44.77.51.65

Fondation Léopold Bellan
64, rue du rocher
75008 PARIS
T : 01.53.42.11.50
F : 01.45.22.12.07

Handi Aide
20, rue Rodier
75009 PARIS
T : 03.44.51.42.56
F : 03.44.51.48.92

La Nouvelle Forge
7, rue des puits
60300 MONT L'EVEQUE
T : 03.44.60.90.64

L'Arche Oise
42, rue de soisson
60200 Compiègne
T : 03.44.30.45.02
siege.association@archeoise.org

Le Clos du Nid de l'Oise
Château Sourivière – B.P. 26
60660 CRAMOISY
T : 03.44.27.03.50
F : 03.44.27.03.51

OPHS
Office Privé d'Hygiène Sociale
91, rue Saint Pierre
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.06.53.53
F : 03.44.06.53.43

10 rue N.D. de bon secours
60200 COMPIEGNE
T : 03.44.86.59.59
45, rue Voltaire
60100 CREIL
T : 03.44.55.87.61

Mesures de protection de la personne handicapée

LA SAUVEGARDE DE JUSTICE

Cette mesure est provisoire. Elle vise, soit à protéger momentanément une personne handicapée, soit à attendre une mesure de curatelle ou de tutelle.
Cette procédure est légère. La personne majeure conserve ses droits et ne réduit pas sa capacité mais se trouve à l'abri des actes contraires à ses intérêts qui pourraient engager sa responsabilité.

LA CURATELLE

La mise sous curatelle est utilisée lorsqu'un majeur a besoin d'être conseillé ou contrôlé dans les actes ordinaires de la vie civile. Elle peut être demandée par l'intéressé lui-même, son conjoint ou sa famille.
Elle peut comporter la gestion des ressources et du patrimoine.
L'étendue des actes confiés au curateur est déterminée par le Juge.

LA TUTELLE

La tutelle est la forme de protection la plus complète. Elle est destinée aux personnes incapables d'exprimer leur volonté du fait de leurs facultés diminuées.
Le majeur sous tutelle est déchargé de la gestion de la totalité de ses biens, perd ses droits civiques et ne peut plus passer d'acte personnel de gestion ou d'administration. Tous les actes de gestion passés seul, par le majeur sous tutelle, sont considérés comme nuls.

MODALITES PRATIQUES

- Un courrier ou un signalement doit être adressé au Juge des Tutelles du Tribunal d'Instance du domicile de la personne à protéger, par l'intéressé lui-même, sa famille, le Directeur de l'établissement, le Procureur de la République ou le service social et comporter un certificat médical.

- Le Juge, en fonction des éléments portés à sa connaissance (situation familiale, certificats médicaux, revenus, conditions de vie, difficultés justifiant la mesure de protection) et après audition de la personne, décide de l'opportunité de la mesure. Il fixe la durée du mandat de gestion et désigne un tuteur agréé.
- Le Juge décide de déférer la mesure à l'Etat lorsque aucun membre de la famille ne peut ou ne veut l'exercer. Dans ce cas, la mesure est confiée à un organisme agréé par les Tribunaux (la mesure de protection confiée à un tiers peut constituer une "sécurité" pour les proches et, au delà, pour l'avenir du majeur protégé).
- Seul le Juge peut décider de modifier la nature de la mesure ou en effectuer la mainlevée.

Juge des Tutelles
du Tribunal de Grande Instance
du domicile de la personne

Organismes agréés pour la tutelle de la personne et la tutelle aux biens
(voir liste ci-après)

ASSOCIATION TUTELAIRE DES INADAPTES DE L'OISE (ATIO)
6, rue du Parc Maillet
60100 CREIL
T : 03.44.25.44.81

UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE L'OISE (UDAFO)
35, rue du Général Leclerc
60000 BEAUVAIS
T : 03.44.06.83.83
F : 03.44.48.05.28
Email : udaf60@unaf.fr

ASSOCIATION TUTELAIRE DE COMPIEGNE ET DU VALOIS (ATCV)
12, rue Saint Germain
60200 COMPIEGNE
T : 03.44.92.22.40
F : 03.44.92.22.49

ASSOCIATION DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI) de l'arrondissement de Compiègne
33, rue de Paris
60200 COMPIEGNE
T : 03.44.40.01.38

ASSOCIATION TUTELAIRE DE L'OISE "Mieux Vivre" (ATO)
32, rue Gustave Peaucellier
60600 AGNETZ
T : 03.44.68.20.60
F : 03.44.68.20.61

Effets de l'admission à l'aide sociale

DEFINITION

- Les personnes sollicitant l'aide sociale sont informées que le Département peut exercer des recours contre la succession du bénéficiaire de l'aide sociale à l'hébergement.

S'agissant toutefois des frais d'hébergement des personnes handicapées, il n'est exercé aucun recours en récupération sur la succession du bénéficiaire, lorsque les héritiers sont le conjoint, les enfants, les parents ou la personne qui a assumé de façon effective et constante la charge de la personne handicapée.(article 18 de la loi n°= 2005 -102 modifiant l'article L345-5 du CASF)

Service à contacter

DISS – Bureau du Contentieux
1, rue Cambry – BP 941
60024 BEAUVAIS Cedex
T : 03.44.06.60.60 – Poste 6603
F : 03.44.06.60.01
www.oise.fr

Retrouvez en audio le contenu complet de cette brochure sur ce cd.

Conseil général de l'Oise

1, rue Cambry, BP 941

60024 Beauvais cedex

Tél. : 03 44 06 60 60

www.oise.fr